23e ANNÉE (3e SÉRIE) — No 48 — 28 NOVEMBRE 1901
(CE NUMÉRO A UN SUPPLÉMENT DE 16 PAGES)

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE,
HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION,
CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF : F. PERRIOT
ANCIEN SUPÉRIEUR DU GRAND-SÉMINAIRE DE LANGRES

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement, pour tout l'univers, est de 15 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL, *de 10 fr. sans le Supplément.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Sainte-Barbe, à Langres (Haute-Marne).

L'Eglise de France et l'Etat au moyen âge [1]

(Sixième article)

L'EGLISE DE FRANCE ET L'ETAT AU XIIe SIÈCLE (1123-1226)

Le droit et la pratique du droit dans les évêchés

La réforme pontificale a réglé les rapports de l'Eglise et de l'Etat, et c'est avec confiance dans la concorde que l'historien, fatigué de tant de luttes douloureuses, aborde cette nouvelle époque, le douzième siècle. La royauté capétienne, se dit-il, qui s'affermit sur le trône avec Louis VI, Louis VII, Philippe-Auguste et Louis VIII, est essentiellement ecclésiastique, elle protège les églises, elle poursuit les hérésies, elle comble le clergé de richesses, elle fait les croisades, elle multiplie partout, au milieu du réveil des institutions religieuses, les manifestations de sa foi, et il n'y a pas de doute qu'elle ne s'agenouille humblement aux pieds des évêques. Mais lorsque, pour pénétrer dans la vie réelle de ces vieux âges, il dépouille les documents, qu'il les analyse, qu'il ressuscite les hommes et les choses, il ne tarde pas à voir que, malgré l'alliance étroite de l'Eglise et de l'Etat, le droit est dur et que les abus se mêlent sans cesse au droit.

I

Un évêque vient de mourir. Aussitôt, dans beaucoup d'églises, le droit de régale « fait tomber l'évêché dans les mains du roi [2]. » En 1149, le siège de Chartres étant devenu vacant, Suger, régent du royaume pendant la croisade de Louis VII, écrit aux chanoines du chapitre de Chartres : « De la part du seigneur roi, nous déléguons à votre affection nos messagers porteurs des présentes

[1] Voir l'*Ami* des 13 juin, 1er août, 12 septembre, 10 et 31 octobre.
[2] « Quando episcopium in manus regias devenerit. » C'est la formule consacrée.

pour recevoir et conserver les régales, et nous vous prions de vous montrer en ce qu'il faudra fidèles sujets, jusqu'à ce que votre église, veuve d'un si grand et si glorieux pontife, reçoive de la miséricorde divine un digne successeur [1]. » Les commissaires royaux s'installent donc à l'évêché et, se substituant à l'évêque, ils en perçoivent tous les revenus temporels sans exception [2]. En 1202, la régale de Châlons rapporte à Philippe-Auguste 2047 livres monnaie de Provins, la régale de Laon 500 livres, celle de Troyes 100 livres, celle de Reims 2668 livres parisis et 216 livres 11 sous monnaie de Provins : ce qui fait, pour une seule année, un total de 5.531 livres, somme fort considérable alors [3].

Ces profits, qui étaient une des branches du revenu royal, et non la moins productive, les rois essaient de les augmenter encore par mille rapines indignes d'une administration qui se respecte. Ils saisissent parfois tout ce qu'ils peuvent saisir, sans se soucier de l'honnêteté la plus vulgaire. Ils emportent le mobilier, ils dépeuplent les garennes, ils négligent la culture des terres [4], ils tirent pro-

[1] *Recueil des historiens des Gaules*, xv, 507.
[2] « Rex Ludovicus, vacante episcopatu, dum universa ad episcopalem fiscum pertinentia in ipsius essent potestate. » Guérard, *Cartul. de N.-D. de Paris*, III, 363. — « Quotiescumque sedes Matisconensis vacaverit, omnia regalia et omnes proventus regalium sunt domini Regis Franciæ, sicut et ea episcopus libere possidebat. » Charte de l'église de Mâcon en 1201 : *Preuves des libertez de l'Eglise gallicane*, I, 598.
[3] La recette de Reims se détaillait ainsi : 662 livres 15 sous 8 deniers, plus 33 l. 18 s. de Provins pour la recette de 18 semaines ; — les tailles ont produit 1.574 l. 1/2 ; — les exploits 100 l. et 62 s. parisis, plus 48 l. moins 2 s. de Provins ; — la vente des matelas et des bestiaux, 55 l. 7 s. ; — la vente du bois et des foins, 8 l. 12 s. parisis et 33 l. de Provins, moins 12 d. ; — les coffres de l'archevêque, 20 l. ; — 255 muids de vin, vendus 112 l. moins 5 s. ; — 28 muids de blé, moins 5 mines, et les volailles, plus 100 l. 26 s. 1/2 monnaie de Provins. Restait à vendre 49 muids 4 setiers de blé et 30 muids 1 setier d'avoine : sur quoi il avait été dépensé 39 muids 12 setiers de blé et 5 muids 5 setiers d'avoine, etc. Brussel, *Usage des fiefs*, I, 413, 465.
[4] Dans les chartes de régale, les évêques obligent le roi à reconnaître qu'il ne devra pas laisser les terres sans culture. Orléans, 1157. *Gallia christiana*, VIII, instr. 513.

fit des animaux sans vouloir les nourrir [1], ils vident les étangs, ils abattent les bois, ils ruinent tout par violence ou par négligence. En 1190, Philippe-Auguste, à la prière de son oncle, archevêque de Reims, veut bien consentir à ce que « désormais, » pendant la vacance de Reims, il ne prendra plus ni le mobilier, ni la vaisselle, ni les ustensiles de ménage ; il veut bien consentir encore à ce que ni ses sergents ni les sergents de ses successeurs ne détruiront plus les bois et ne mettront plus les étangs à courir [2]. En 1208, pendant la vacance d'Auxerre, ses commissaires se conduisent comme des brigands : ils coupent les bois, ils vident les étangs, ils s'emparent des vassaux que, à force de tourments, ils obligent à se racheter, ils emmènent les animaux ; le blé, le vin, le foin, le bois, les pierres que l'évêque avait fait travailler pour construire une chapelle et d'autres édifices, ils emportent tout sans miséricorde ; ils enlèvent tout des maisons épiscopales, n'y laissant que la charpente et les murs ; les biens mêmes que l'évêque avait légués à diverses églises et aux pauvres de divers lieux, ils les confisquent tous [3].

En même temps ils prélèvent arbitrairement des tailles ou exactions « *talliam vel exactionem* » sur la population du diocèse. Les évêques sont obligés d'intervenir pour fixer le nombre et la quotité de ces contributions. Ils forcent les rois à reconnaître, d'ordinaire moyennant finance, qu'ils ne doivent lever qu'une seule taille, celle qui est due aux évêques en temps déterminé [4], et que cette taille ne dépassera pas soixante livres [5]. Les rois y consentent, et ils n'en font rien. En 1207, Philippe-Auguste prélève sur l'église de Paris, qui avait pourtant sa charte accordée par Louis VII et renouvelée par lui-même Philippe-Auguste [6], une taille de 300 livres : il reconnaît que c'est 240 livres de trop, et il jure que ni lui ni ses successeurs ne recommenceront jamais ; mais quant à rendre, il n'y songe pas [7]. De même ils s'emparent des revenus spirituels sur lesquels ils n'ont aucun droit : en 1212, le pape Innocent III se plaint que Philippe-Auguste ait l'habitude de faire saisir les oblations et les dîmes et tout ce qui lui tombe sous la main [8]. Ils cherchent surtout à conférer des offices et des prébendes. En 1139, pendant la vacance de Reims, Louis VII confère à son frère Henri l'office de trésorier : l'archevêque Samson l'oblige à reconnaître l'injustice de cette nomination par une charte solennelle qui fut affichée dans l'église même [1]. En 1208, à Troyes, pendant la vacance, Philippe-Auguste a conféré des archidiaconats et des prébendes : l'évêque Hervé le force à reconnaître que c'est une usurpation [2]. Aussi, pour disposer le plus longtemps possible des revenus et des prébendes du diocèse, les rois prolongent-ils souvent la vacance au-delà des trois mois réglementaires [3]. Les églises de Bourges, Reims, Châlons, Paris, restent vacantes pendant des années [4].

Cependant il faut que le chapitre élise un nouvel évêque. Nous disons le chapitre, car, dès la première moitié du XII^e^ siècle, le corps électoral s'est séparé et les chapitres excluant les étrangers peu à peu, sans mesure législative, ont fait reconnaître officiellement leur part prépondérante dans l'élection : état de choses qui, accepté par la papauté, s'est trouvé à la fin du XII^e^ siècle constaté dans le droit [5]. Or, le roi est, lorsqu'il le veut, maître de l'élection.

D'abord, l'élection ne peut avoir lieu sans autorisation préalable. En 1151, Louis VII notifie à Suger que les clercs de Laon sont venus se plaindre à lui de la vacance prolongée de leur église et lui ont demandé la libre élection : ce qu'il a été obligé de leur accorder [6]. Il renvoie cette affaire à son ministre, ainsi que celle de la vacance d'Arras, dont les clercs vont venir prochainement le trouver [7]. Sans cette autorisation, l'élection est nulle, à moins que le roi n'accorde à une église le privilège d'élire sans permission : ce qui est rare [8]. Bien plus, lorsqu'une élection a été mal faite et qu'on veut la refaire, les rois prétendent qu'il faut une permission nouvelle. En 1151, Alain, premier abbé de Larrivoir, en Champagne, a été élu évêque d'Auxerre après de longs troubles et des conflits sans fin. Louis VII refuse d'approuver cette élection, parce qu'elle a été faite sans son assentiment. Il s'en plaint à saint Bernard, l'un des électeurs délégués : il lui reproche d'attenter à la dignité royale et aux droits de la couronne [9].

D'ailleurs, le roi a, quand il le veut, son candidat officiel, qu'il maintient en dépit de toute opposition. En 1163, par exemple, Louis VII, poussé par le comte de Champagne, fait élire Gui de Joveville

[1] *Olim*, II, 215, art. 39.
[2] *Gallia christiana*, X, instr. 51.
[3] « Idem Rex penitus confiscavit. » *Recueil des histor. des Gaules*, XIX, 488.
[4] « Nisi eam quæ statuto tempore debetur episcopo, scilicet ad festum S. Remigii. » *Gallia christ.*, VIII, instr. 514. — « Consuetudinarios redditus et talliam statuto tempore episcopo debitam. » Guérard, *Cartul. de N.-D. de Paris*, I, 37.
[5] *Ibid.*, charte accordée à Thibaut, évêque de Paris, en 1147 ; à Manassès, évêque d'Orléans, en 1157 ; à l'église de Sens, en 1183, etc.
[6] Martène, *Ampliss. collectio*, I, 989.
[7] « Declaravit ex summa 240 librarum, quæ ultra prædictam post obitum Mauritii fuerat exacta, nullum deinceps episcopum vel ecclesiam Parisiensem passuros detrimentum. » *Gallia christ.*, VII, 84.
[8] *Ibid.*, XII, inst. 283.

[1] *Recueil des histor. des Gaules*, XVI, 6.
[2] *Gallia christ.*, XII, instr. 283.
[3] « Statuimus ut ultra tres menses cathedralis vel regularis ecclesia prælato non vacet. » Conc. gener. Later. IV, c. 23, en 1139. Labbe, X, p. 1009.
[4] « Non sola Bituricensis ecclesia, sed et Catalaunensis, etiam et Remensis, etiam et Parisiensis..., ut Christi ovibus pastores præfici non permittat... donec universa consumpserit, donec diripuerit pauperum facultates, donec penitus desoletur terra. » *Recueil des histor. des Gaules*, XV, 589, 588, 591.
[5] V. Imbart de la Tour, *Les élections épiscopales dans l'Eglise de France du IX^e^ au XII^e^ siècle*, 513-530.
[6] *Recueil des histor. des Gaules*, XV, 525.
[7] *Ibid.*, 526.
[8] En 1203, Philippe-Auguste l'accorde au chapitre de Langres et à celui d'Arras. *Gallia christ.*, IV, inst. 197 ; III, instr. 99.
[9] *Recueil des histor. des Gaules*, XV, 622.

évêque de Châlons, malgré le métropolitain Henri, archevêque de Reims, son frère, et tous ses suffragants[1]. De même, il ne laisse pas d'exclure les candidats qui lui déplaisent. A Bourges, en 1140, après la mort de l'archevêque Albéric, les chanoines se partagent entre deux candidats : Pierre de la Châtre, issu d'une des plus illustres maisons de la province, et Cadurc, chancelier et courtisan brouillon. Cadurc va trouver le roi et lui dépeint Pierre de la Châtre, son concurrent, sous de telles couleurs, que Louis VII, apprenant son élection définitive, refuse de la ratifier. Il ordonne même aux chanoines de se réunir de nouveau et d'élire qui bon leur semblera, pourvu que Pierre de la Châtre soit exclu[2]. Le chapitre persiste dans sa nomination, Pierre de la Châtre se rend à Rome et, sans demander le consentement du roi, se fait consacrer par le pape, qui, d'ailleurs, parle du roi de France comme d'un enfant qu'il faut corriger. Louis VII irrité jure que de son vivant Pierre de la Châtre ne sera pas archevêque de Bourges. En effet, il défend de le recevoir non seulement à Bourges, mais encore dans aucune terre de ses Etats. L'archevêque s'étant retiré dans la partie du Berry qui appartenait à Thibaut, comte de Champagne, d'où il exerçait sa juridiction sur tout le diocèse, Louis VII fait retomber sa colère sur le comte de Champagne et s'engage dans une guerre sanglante qui dure deux années[3].

Enfin, l'élection faite, il faut en demander la confirmation. En 1149, les chanoines de Chartres écrivent à Suger : « Sache votre discrétion, très cher Seigneur, que, en ayant obtenu la permission de vous pour le roi, nous nous sommes réunis en chapitre au jour convenu, et, la grâce du Saint-Esprit invoquée, par un seul vœu et d'un consentement unanime, nous nous sommes donné à nous et à notre église dom Goslin, notre archidiacre, homme libéral, capable et lettré, avec l'approbation des abbés qui étaient présents[4], et aux applaudissements de tout le peuple[5]. Tous rendaient grâces à Dieu de l'élection d'un homme qui ne manquera pas d'être utile à l'Eglise et fidèle au royaume. Nous prions donc votre très chère dé-

[1] *Ibid.*, 502. Epist. Alexandri III ad Henricum Remensem archiepiscopum, et note *b*.

[2] « Ipse vero rex Ludovicus concesserat ecclesiæ Bituricensi libertatem eligendi ipsum quem voluerit, excepto dicto Petro. » *Recueil des histor. des Gaules*, XIII, 141.

[3] Migne, *Patrol. lat.*, CXXXVIII, 383, n. 574. V. Luchaire, *Histoire de la monarchie sous les premiers Capétiens*, II, 71.

[4] Nous l'avons dit plus haut : les chapitres ont déjà seuls l'élection de l'évêque ; les abbés ne donnent plus que leur assentiment. C'est ce qu'avait décidé le concile de Latran en 1139, c. 28 : en défendant les religieux contre les chanoines qui prétendaient se passer d'eux, il réduit leur rôle à l'approbation. A la fin du XII[e] siècle, les abbés perdent même ce rôle de conseillers.

[5] Ici l'on voit encore l'intervention des laïques qui approuvent ; mais ils seront exclus définitivement par le concile d'Avignon en 1209, c. 8, et par la constitution de Grégoire IX qui sera insérée dans les Décrétales : *De electione*, I, 6, 56. A la fin du XII[e] siècle, les chanoines resteront seuls maîtres de l'élection.

lection de vouloir bien consentir à cette élection faite par Dieu, croyons-nous[1]. »

L'élection faite et confirmée, le nouvel évêque doit se soumettre à une dure cérémonie : le serment de fidélité. « C'est l'ordre, c'est la coutume, écrit Suger au chapitre de Chartres après l'élection de Gozlin ; il faut qu'il vienne au palais, qu'il jure fidélité au roi et au royaume : ce n'est qu'à cette condition qu'il peut recevoir son temporel[2]. » Le roi exemptait quelquefois les églises de la régale, à titre gratuit ou onéreux : jamais il ne les exemptait du serment[3]. Chaque nouvelle église qui tombe au pouvoir du roi doit se soumettre à cette formalité. En 1203, Philippe-Auguste a confisqué sur Jean-sans-Terre le Poitou, la Touraine, le Maine et l'Anjou. Or, en 1214, Hamelin, qui occupait le siège du Mans depuis vingt-quatre ans, s'étant démis volontairement de l'évêché, Nicolas, doyen du chapitre, est élu. Philippe-Auguste veut obliger l'élu à lui prêter serment : Nicolas refuse. Philippe-Auguste ordonne alors à Guillaume des Roches et à Guy d'Athée de saisir le temporel de l'évêché. Cependant il finit par écrire à ses mandataires de s'informer auprès d'Hamelin, l'évêque démissionnaire, et de quelques chanoines, si ledit Hamelin n'avait pas prêté le serment au roi d'Angleterre et, s'il l'avait prêté, dans quels termes il l'avait fait : il promettait de se conformer aux précédents établis[4]. En 1223, Louis VIII décida par une charte solennelle que l'évêque du Mans, ainsi que l'évêque d'Angers, prêteraient désormais le serment, et dans quelles conditions : « L'élu sera tenu de venir nous trouver dans l'espace de quarante jours après la réception de ses régales, si nous sommes dans le royaume, et de nous prêter le serment de fidélité. Et s'il ne venait pas nous trouver avant quarante jours, nous pourrions saisir ses régales et les retenir jusqu'à ce qu'il nous eût prêté ledit serment[5]. »

[1] *Recueil des hist. des Gaules*, XV, 507. — D'autres fois cette requête se fait sans aucune phraséologie : *Ibid.*, XV, 505, 519. D'autres fois aussi, au lieu d'écrire au roi, les chanoines vont le trouver : *Ibid.*, XV, 634. Mais, quelle que soit la forme, il faut toujours demander la confirmation. — De même qu'il n'y a point de formule pour demander la confirmation, il n'y en a point pour la donner. Voir des variantes : *Ibid.*, XV, 342, et XVI, 163.

[2] « Hic est enim redditionis ordo et consuetudo, ut in palatio statutus Regi et regno fidelitatem faciat et sic demum regalia accipiat. » *Recueil des hist. des Gaules*, XV, 507. — Il en était de même dans les évêchés seigneuriaux. En 1141, Arnoul, élu évêque de Lisieux, s'est fait sacrer sans demander le consentement du duc d'Anjou, qui remplissait le rôle du duc de Normandie : le duc d'Anjou lui confisque tout son temporel pendant deux ans et trois mois. *Ibid.*, XVI, 678.

[3] Ainsi pour l'église d'Arras qui s'était rachetée au prix de 100 livres ; ainsi pour l'église de Mâcon qui avait été exemptée : Martène, *Ampl. Collectio*, I, 1042, 1087. — Si Louis VII exempta toute la province ecclésiastique de Bordeaux, c'est qu'il était vivement pressé de s'attacher par la reconnaissance le duché d'Aquitaine que lui apportait sa femme Eléonore. *Recueil des hist. des Gaules*, IV, p. LIX.

[4] D. Piolin, *Hist. de l'Eglise du Mans*, IV, 261.

[5] Martène, *Ampl. Collectio*, I, 1172.

Lorsque l'évêque joint au domaine de son église des fiefs royaux, il doit ajouter au serment de fidélité l'hommage, par lequel, se reconnaissant solennellement l'homme de son suzerain, il s'oblige à lui rendre les services dus par les feudataires : par exemple, le service de cour et de plaid, de chevauchée et d'ost. Si le serment de fidélité emporte la sujétion, l'hommage emporte la vassalité. Or, la vassalité devient parfois le sujet de graves conflits. En 1212, Philippe-Auguste convoqua ses vassaux à Mantes pour assiéger une forteresse récemment construite sur la côte de Bretagne. Manassès, évêque d'Orléans, et Guillaume, évêque d'Auxerre, deux frères de la maison de Seignelay, se disposent à suivre le roi. Mais lorsqu'ils virent que le roi ne prenait pas part à cette expédition, ils se retirèrent, prétendant ne devoir aller à la guerre que lorsque le roi la commandait en personne [1]. Aussitôt Philippe-Auguste confisqua leurs fiefs. Les deux évêques répondirent en jetant l'interdit sur les terres et sur les gens du roi qui étaient dans leurs diocèses. Le roi répondit en faisant saisir leurs maisons et leurs meubles. Les évêques demandèrent justice au pape Innocent III ; puis, après de longues négociations, ils s'avouèrent coupables de la violation du devoir de vassal et reconnurent que la demande de leur suzerain avait été légitime.

II

L'évêque ainsi investi reste dans la dépendance du pouvoir royal presque en toutes choses.

D'abord, pour le temporel de son église, veut-il acheter, vendre, échanger, aliéner des biens, tailler ses hommes [2] ? Il ne le peut qu'avec la permission du roi : tutelle administrative, il est vrai, qui a toujours existé sous la monarchie, mais qui ne laisse pas d'être fort gênante. Veut-il même faire des donations à des monastères ou à des chapitres ? La concession, de quelque nature qu'elle soit, n'est valide que par la confirmation d'une charte royale. En 1125, Etienne, évêque de Paris, a donné à l'abbaye de Saint-Victor des annates dans les églises de Notre-Dame, Saint-Marcel, Saint-Germain, Saint-Cloud et Saint-Martin de Champeaux : Louis VII consent à la donation [3]. Manassès, évêque d'Orléans, donne l'église de Bonne-Nouvelle d'Orléans à l'abbaye de Marmoutiers : Louis VII y consent [4]. Baudoin, évêque de Noyon, donne à l'abbaye de Prémontré un bois situé entre Foi et Bonneuil et appelé de toute ancienneté le Bois-l'évêque : Louis VII y

[1] « Cum militibus ad propria sunt reversi, dicentes se non teneri ire vel mittere in exercitum, nisi quando Rex ipse personnaliter proficiscitur. » *Recueil des hist. des Gaules*, XIX, 550 ; Martène, *ibid.*, I, 1110.

[2] En 1182, Philippe-Auguste autorise l'église de Saint-Benoit-sur-Loire à tailler ses hommes et ses hôtes, comme du temps de Louis VII. Delisle, *Catal. des actes de Philippe-Auguste*, n° 48.

[3] Tardif, *Monuments historiques*, n° 395.

[4] Luchaire, *Actes de Louis VII*, n° 245.

consent encore [1]. Veut-il fonder des prébendes ? Veut-il unir des offices ? Il faut qu'il le demande au roi : c'est le roi qui prononce. Philippe-Auguste approuve la fondation d'une prébende dans l'église de Sens, à laquelle l'archevêque de Sens avait assigné vingt-cinq livres de revenu sur ses fours de Saint-Julien [2]. A la requête de Barthélemy, évêque de Laon, Louis VII déclare unis pour toujours à l'évêché les offices de vidame et de prévôt de l'église de Laon, tombés en déshérence [3]. De même encore, à la requête de Thierry, évêque d'Amiens, il réunit à l'évêché la dignité de trésorier de l'église d'Amiens [4]. En cela il ne fait qu'agir « au nom de son autorité royale [5]. » Il intervient même dans les changements de titulaires. Joscelin, évêque de Soissons, voyant l'église de Basoches réduite à la pauvreté, à la décadence, remplace les chanoines qui la desservaient par des moines de Marmoutiers : le roi l'approuve [6]. Ce n'était pas une usurpation de la part de la royauté, mais un droit réel. Sous le règne de Henri Ier, Imbert, évêque de Paris, avait donné à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés trois autels du consentement du chapitre et du synode : il reconnaît lui-même que l'autorité de l'évêque et du synode était insuffisante, tant qu'il lui manquait le sceau de l'autorité royale [7].

Le pouvoir pénètre même dans la vie intérieure des chapitres. Un jour Louis VII accorde un grand privilège à l'église Notre-Dame de Paris : le chapitre pourra punir lui-même les hommes d'église qui seront insubordonnés ; les chanoines n'auront plus besoin de recourir sans cesse à l'autorité royale [8] ; mais il ne permet pas au chapitre de Châlons de garder à son service un certain Mathieu, dont l'évêque avait personnellement à se plaindre [9]. Il confirme les actes passés entre l'évêque et ses chanoines. Jean II, évêque d'Orléans, a cédé aux chanoines de Sainte-Croix la partie de la cour attenante aux maisons que le chapitre possédait déjà ; il leur a donné aussi la permission de pratiquer une poterne dans la muraille et d'y appuyer les poutres nécessaires : Louis VII confirme [10].

Le roi intervient même dans certains actes de l'administration diocésaine qui ne concernent point la temporalité. Il règle les différends des

[1] *Ibid.*, n° 247.

[2] Delisle, *Catal. des actes de Philippe-Auguste*, n° 566.

[3] Luchaire, *Actes de Louis VII*, n° 365.

[4] *Ibid.*, n° 243.

[5] « Auctoritate regia præcipimus ut... » Union à l'église Notre-Dame et à l'abbaye de Saint-Jean-de-Laon des offices de trésorier, prévôt et hôtelier. » *Ibid.*, n° 544.

[6] *Ibid.*, n° 577.

[7] « Verum licet ei clericorum suorum et insuper synodali a stipulatione quantum poterat corroboravisset, parva tamen sibi videbatur episcopalis et synodalis auctoritas, nisi nostra Regali auctoritate et munificentia esset favendo subnixa. » *Recueil des hist. des Gaules*, XI, p. CCXVIII.

[8] Guérard, *Cartul. de N.-D. de Paris*, II, 400.

[9] *Recueil des hist. des Gaules*, XVI, 88.

[10] Luchaire, *Actes de Louis VII*, n° 392.

chanoines avec leurs évêques. Louis VII termine la querelle survenue entre Hugues, évêque de Soissons, et les chanoines de la cathédrale au sujet d'une peine spirituelle. Les chanoines prétendent qu'ils ont le droit de frapper d'interdit les malfaiteurs de l'évêché de Soissons et de les en relever, sans consulter l'évêque, et même de faire cesser l'office divin dans toutes les églises de la ville, excepté dans celle de Saint-Médard, sans consulter également l'évêque. Les deux parties sont appelées devant le roi, à Soissons, en présence de Maurice de Sully, évêque de Paris, de Hugues, abbé de Saint-Germain-des-Prés, et d'Ervise, abbé de Saint-Victor : l'évêque finit par laisser aux chanoines la paisible possession de leurs coutumes [1]... Le roi règle les différends des chapitres entre eux : c'est ainsi qu'il termine à Bourges un grave démêlé entre le chapitre de Saint-Austrégisile du Château et celui de Saint-Ambroix, au sujet de la place que devaient occuper les dignitaires des deux chapitres dans le chœur de l'église Saint-Etienne, au moment des grandes solennités religieuses [2]... Il approuve ou désapprouve les constitutions des chapitres, avec ou contre les évêques : Louis le Gros ratifie, d'accord avec Etienne, évêque de Paris, la constitution de Bernier, doyen du chapitre de Notre-Dame, sur le serment que devaient prêter les chanoines [3] ; mais il refuse de sanctionner celle du même évêque pour le même chapitre. Etienne, en effet, voulait introduire des chanoines de l'abbaye de Saint-Victor dans son chapitre pour le régénérer : le roi de France et la reine Adélaïde notifient qu'ils se sont engagés par serment envers le doyen Bernier et le chapitre de Notre-Dame de Paris à ne laisser modifier d'aucune manière le privilège de leur église. En conséquence, ils ne toléreront jamais que des chanoines réguliers possèdent à Notre-Dame une prébende, un personnat, une dignité [4]. L'évêque persiste dans son projet d'innovation : la cour du roi lui retire son temporel. Il répond en mettant le diocèse en interdit. La querelle s'envenime. Etienne est chassé de son siège, dépouillé de ses biens, menacé dans sa vie : il s'enfuit chez les Cisterciens. Ses partisans sont persécutés comme lui. Le roi et la reine dépouillent les hôtes appartenant à un ami d'Etienne et font arracher ses vignes [5]. Saint Bernard écrit au roi au nom du chapitre de Cîteaux : « Avez-vous bien vu quel ennemi vous vous faisiez ? Ce n'est pas l'évêque de Paris, c'est le Dieu du ciel. Car c'est lui qui a dit aux évêques : Celui qui vous méprise me méprise... Si nous aussi nous sommes méprisés, nous, vos frères et vos amis, qui prions chaque jour pour vous, nous ne manquerons pas, sachez-le bien, de venir en aide, autant que nous le pourrons, à l'Eglise de Dieu et à son ministre, je veux dire notre Révérend Père en Dieu et ami l'évêque de Paris, qui, nous adjurant de lui prêter secours contre vous, nous a sommés d'écrire en sa faveur au Souverain Pontife [1]. » Cette lettre ne changea point les dispositions du roi. Les évêques de la province de Sens vont avec saint Bernard trouver ce prince à Paris, ils se jettent à ses pieds, le conjurant de rendre ses bonnes grâces à l'évêque : le roi ne les écoute point. Trois ans plus tard, en 1130, cette querelle n'est pas encore terminée. Geoffroy, évêque de Chartres, conseille à Etienne de comparaître devant la cour du roi, suivant la sommation qu'il a reçue et moyennant un sauf-conduit, pourvu toutefois qu'on lui rende d'abord son temporel [2].

Ce n'est pas seulement par amour du pouvoir, c'est par intérêt d'influence que les rois s'ingèrent le plus souvent dans l'administration des églises. Quoi de plus tentant que de peupler les bénéfices de leurs créatures ? Aussi demandent-ils ou se laissent-ils demander les prébendes comme s'ils en disposaient eux-mêmes [3]. Et malheur aux évêques qui veulent résister aux placements du roi, même lorsqu'ils sont sans raison ! En 1125, Hildebert fut transféré du siège du Mans sur celui de Tours. A son arrivée, trouvant deux charges vacantes, le décanat et l'archidiaconat, il y pourvut. Or, au bout d'un an, le roi s'avisa de nommer à ces deux bénéfices deux de ses créatures, ordonnant à l'archevêque de les mettre en possession. Hildebert crut de son devoir d'aller faire au roi d'humbles remontrances. Mais, dit-il, « il trouva l'oint du Seigneur inexorable. » Alors il pria le prince de faire examiner sa cause, et « il consentit à être jugé par ceux mêmes qui n'avaient aucun droit de le faire. » Il attendait donc son jugement, lorsqu'au jour indiqué le roi lui défendit de toucher aux deux dignités en question et confisqua les biens de l'église de Tours situés dans les provinces de son domaine. Hildebert resta ainsi quatre ans dépouillé d'une partie du temporel de son église et relégué hors des limites du domaine royal : « Et tout cela, écrivait-il au pape Honorius, pour n'avoir pas disposé des dignités ecclésiastiques d'après l'ordre du roi, pour ne lui avoir pas accordé la faculté d'en disposer ! [4] » Mais, écrivait-il dans une lettre circulaire aux évêques, « le roi a plus besoin d'exhortations que de répri-

[1] *Recueil des histor. des Gaules,* xv, 876, 681, note a.
[2] *Gallia christ.,* II, instr. 12.
[3] Guérard, *Cartul. de N.-D. de Paris,* I, 258, 218.
[4] *Ibid.,* I, 267.
[5] *Recueil des histor. des Gaules,* xv, 333 ; Luchaire, *Annales de la vie de Louis le Gros,* CLXXV.

[1] *Recueil des histor. des Gaules,* xv, 544.
[2] *Ibid.,* xv, 335.
[3] En 1163, Louis VII demande à Maurice, évêque de Paris, un bénéfice « pour un certain clerc » et « le plus tôt possible. » *(Ibid.,* xvi, 76). En 1165, Hubald, évêque d'Ostie, remercie Louis VII d'avoir fait donner au chantre de Noyon une prébende dans l'église d'Arras. *(Ibid.,* 124). En 1166, l'archidiaconat de l'église de Mâcon est vacant : Josceran le Gros prie Louis VII de le demander à l'évêque de Mâcon pour un de ses neveux. Un chevalier, nommé Hugues, prie aussi Louis VII de le demander pour un de ses enfants. Les deux quémandeurs invoquent les mêmes motifs dans les mêmes termes. *(Ibid.,* 134, 135).
[4] « Quia dignitates ecclesiasticas nec ex Regis præcepto disposui, nec ei disponendi facultatem indulsi. » *Ibid.,* xv, 321.

mandes, de conseils que de préceptes, d'instruction que de correction. Il faut lui représenter avec respect qu'il ne doit pas décharger sa colère sur un évêque qui a blanchi dans l'épiscopat, ni persécuter les cendres d'une église qui est, pour ainsi dire, déjà ensevelie et sur laquelle je mange mon pain de douleur et je bois le calice de mes larmes...[1] » Ce qui rendit sa situation intolérable, c'est que ce conflit avec le roi fit éclater au sein du chapitre une guerre qui alla jusqu'à l'assassinat. Raoul, qu'Hildebert avait nommé doyen, se fit des ennemis parmi les chanoines en voulant les ramener à la sévérité de la discipline ecclésiastique. Il s'aliéna surtout l'un d'entre eux, nommé Nicolas. Or, un jour que Nicolas venait de se plaindre de Raoul, son doyen, à Louis le Gros, le frère de Raoul, qui était laïque, se saisit de Nicolas, lui creva les yeux et le mutila. Le malheureux accusa Raoul et un chanoine nommé Herbert ; mais ni lui ni personne ne put produire de témoins devant le légat Gérard d'Angoulême venu à Tours pour juger la cause. Nicolas, mécontent de ce jugement, fit appel au pape, et le doyen Raoul fut assassiné en allant défendre sa cause à Rome. On eut beau accuser de ce crime les amis du chanoine Nicolas, on ne put davantage en avoir de preuves [2]. Enfin, à la recommandation du roi d'Angleterre et sur les instances du légat, Louis le Gros restitua les biens de l'église de Tours qu'il avait usurpés, mais l'archevêque dut payer sa rentrée en grâce par une somme d'argent [3].

L'argent des églises, voilà, en effet, ce qui attire surtout le roi. Arrive-t-il, par exemple, qu'il n'y ait plus de vivres ni pour lui ni pour son entourage ? Il se met à voyager. Il vivra en touchant le *droit de gîte* ou d'hébergement, déprédation légale, puisqu'il paraît qu'il n'y avait point de tarif régulier, que l'on prenait ce que l'on voulait pour soi, pour les siens, pour ses chevaux, pour ses chiens. La plupart des églises jouissaient, il est vrai, du privilège d'*immunité*, et le diplôme spécifiait toujours l'exemption du droit de gîte, des *mansiones* [4], c'est-à-dire de l'hospitalité, du droit au feu et à la table, et des *paratæ*, c'est-à-dire des fournitures nécessaires : mais ce privilège n'était une garantie que contre les agents du roi, qui ne pouvaient plus entrer sur ces terres privilégiées, et non contre le roi lui-même qui, en général, gardait tous ses droits. Et si parfois il faisait aux églises abandon de ce droit si coûteux, si abusif, si redouté, ce n'était pas toujours, tant s'en faut, par un sentiment de libéralité religieuse : il demandait en retour une indemnité. En 1170, Louis VII fait remise à l'archevêque de Sens, Guillaume, du droit de gîte qu'il avait à Saint-Julien-du-Sault, moyennant une rente de cent sous, payable par l'archevêque au prévôt royal de Sens, dans la semaine de la Pentecôte [1]. En 1185, Philippe-Auguste tient l'église d'Amiens quitte du droit de gîte et procuration, à condition que l'église d'Amiens le tiendra quitte de l'hommage qu'il lui devait pour le fief du comté d'Amiens [2]. De même il tient l'évêque de Thérouane quitte de son droit de gîte, à condition que l'évêque le tiendra quitte de l'hommage dû pour le fief d'Hesdin [3]. Il renonce au gîte que Nivelon, évêque de Soissons, lui devait, moyennant la mouvance du château de Pierrefont [4]. Il fait encore remise à Manassès, évêque d'Orléans, du droit de gîte sur Meung et Pithiviers, moyennant une rente de soixante livres parisis, payable au prévôt royal d'Orléans, à la Toussaint [5]. A partir de Philippe-Auguste, la royauté transforme souvent le droit de gîte en taxe annuelle : c'est son intérêt, puisqu'alors l'argent lui arrive régulièrement, qu'elle voyage ou qu'elle ne voyage pas.

Et les emprunts, ce sont les églises qui les fournissent le plus souvent [6]. Il est vrai que les rois veulent bien déclarer que ces emprunts ne tirent pas à conséquence, et avec ces chartes solennelles les églises doivent être consolées, si elles ne sont pas toujours remboursées [7].

Et les croisades, ce sont les églises qui en paient les frais en grande partie. L'impôt de 1146 levé par Louis VII pour la seconde croisade ne porta que sur les églises, et il y porta si durement que le peuple attribua les désastres de cette expédition aux rapines commises sur le bien des églises, « le bien des pauvres, » pour la faire [8]. Encore si ces impôts ecclésiastiques appelés *décimes* depuis Philippe-Auguste [9], c'est-à-dire dixième du revenu, et qui parfois auraient voulu comprendre des périodes de dix années consécutives [10], avaient toujours pris le chemin de la Terre-Sainte ! Mais que

[1] « Ne persequeretur cineres ecclesiæ jam sepultæ, in quibus ego panem doloris manduco, in quibus bibo calicem luctus. » *Ibid.*, 320.

[2] *Ibid.*, XV, 321, 322.

[3] « Non enim aliter ea potuit ecclesiæ nostræ restitui, donec certum et taxatum obsequium nobis regem benignum exhibuit. » *Ibid.*, 327.

[4] « Ni vous ni les agents sous vos ordres, vous ne vous permettrez de prendre gîte dans les maisons ou sur les terres de cette église. » Telle était la formule.

[1] Luchaire, *Actes de Louis VII*, n° 591.

[2] *Gallia christ.*, X, 1180.

[3] Martène, *Ampl. Collectio*, I, 1101.

[4] Dupuy, *Traitez touchant les droits du roy*, 927.

[5] Martène, *Ampl. Collectio*, I, 1110. — Mais il n'y avait rien de très régulier : un roi accordait, moyennant une somme fixe, une décharge à un évêque que le roi suivant retirait à l'évêque successeur. V. pour Beauvais, sous Philippe-Auguste et en 1226, Le Nain de Tillemont, *Vie de saint Louis*, II, 165.

[6] En 1148, par exemple, Louis VIII écrit à Suger de rembourser à l'évêque de Lisieux la somme de 104 marcs d'argent que celui-ci lui avait prêtée. Luchaire, *Actes de Louis VII*, n° 231.

[7] « Regiæ pietatis intuitu benigne concessimus ad notitiam tam præsentium quam futurorum scripto signari voluimus, quod neque nos ipse, neque nostrorum aliquis successorum ex usu consuetudinis ulterius id exigeret, nec in hunc modum ecclesiam molestaret. » (Diplôme pour l'église du Puy en 1146). *Gallia christ.*, II, instr. 231.

[8] « Quia de rapina pauperum et ecclesiarum spoliatione illud iter in majore parte exceptum est. » Robert de Torigny, I, 244. V. Luchaire, *Institutions des premiers Capétiens*, I, 120-123.

[9] *Recueil des histor. des Gaules*, XVII, 25.

[10] Labbe, X, 1739.

de fois ne servirent-ils pas en réalité « à fortifier des villes, à réparer des murailles, à construire des châteaux-forts [1] » et « à remplir les trésors du fisc [2] ! » Le clergé n'avait pas même la permission de se plaindre. Le légat Romain s'était engagé à fournir à Louis VIII, dans la guerre des Albigeois, un décime de cinq années, et Louis VIII en reçut près de la moitié. Après la mort du roi, le légat promit à Blanche de Castille de lui faire payer le reste, quand même il faudrait, disait-il, prendre les chapes des chanoines [3]. Les chanoines se récrièrent qu'ils n'avaient point promis ce décime ; que, d'ailleurs, la reine ne paraissait pas en état de poursuivre la guerre ; que le clergé courait risque de voir tourner en obligation et en servitude ce qui n'avait été originairement qu'une gratification volontaire ; et sur la menace que leur fit le légat de les contraindre par les censures, les chapitres des provinces de Reims, Sens, Tours et Rouen en appelèrent au pape. Ils lui représentèrent que cette calamité était telle qu'elle aurait demandé des cris plus aigus et des larmes plus amères que la transmigration du peuple juif à Babylone n'en avait arraché à Jérémie. Pour toute réponse, le légat fit saisir les biens des chapitres par les ministres du roi. Et c'est ainsi que, depuis quatre ans, malgré presque tous les évêques et nonobstant tous les appels, il décimait les biens des églises et des monastères en faveur du roi et des siens [4].

Mais le véritable champ de bataille entre les deux puissances fut la question de juridiction, qui était à la fois une question de pouvoir et une question d'argent. Au XII^e siècle, la juridiction de l'Eglise avait atteint l'apogée de son influence. Non seulement le juge ecclésiastique connaissait des actions dirigées contre les clercs : il pouvait encore réclamer pour son for les croisés, les écoliers et, dans certains cas, les veuves et les orphelins. De plus, la coutume attribuait le droit, soit aux clercs, soit aux laïques, de faire citer les laïques devant la cour d'Eglise. Enfin telle était la confiance que l'opinion publique témoignait aux officialités, que les laïques recherchaient souvent eux-mêmes cette juridiction ; parfois même ils se faisaient passer pour clercs, afin de réclamer le for spirituel, non pas en vertu d'une coutume, mais au nom du droit commun : c'était l'usage des gens qui, se livrant au négoce, étaient exposés à subir fréquemment des procès [5]. Or, l'année même de son avènement, Philippe-Auguste déclara à l'archevêque de Sens que toute cause séculière serait jugée dans la cour du roi, et que la cour de l'archevêque ne connaîtrait que des causes ecclésiastiques. L'archevêque résistant, le roi lui enjoignit ou d'obéir ou de renoncer à son siège. L'archevêque aima mieux subir l'exil que de s'incliner sous un ordre injuste [1]. Plus tard, Philippe-Auguste limita l'action de l'Eglise, sous prétexte de régler les points contestés, tels que la juridiction sur les veuves, la compétence en matière de douaire et d'obligations contractées par le serment ; il lui refusa même le droit de juger les croisés, lorsqu'ils seraient poursuivis pour crimes graves [2]. Louis VIII ne voulut point, non plus, reconnaître la compétence de l'Eglise pour les causes mobilières des laïques, si ce n'est lorsqu'il s'agirait de serment, de foi, de dispositions testamentaires ou de dons pour mariages [3]. Bien plus, les rois essaient de rendre l'Eglise elle-même justiciable de leur propre cour. En 1129, Henri Sanglier, archevêque de Sens, est persécuté sous prétexte de simonie, mais en réalité pour avoir embrassé le parti réformiste. Saint Bernard, Hugues, abbé de Pontigny, et Etienne, abbé de Cîteaux, se plaignent au pape Honorius de ce que sa cause est renvoyée à un tribunal présidé par le roi : « C'est, disent-ils, le livrer à ses ennemis [4]. » Honorius II ne peut donner satisfaction à cette requête, et la cause de l'archevêque passe devant une assemblée royale. Ces violations de la juridiction de l'Eglise étaient si fréquentes, qu'en 1148 le concile de Reims défend aux laïques de connaître des affaires ecclésiastiques [5].

L'évêque a donc les mains liées dans presque toute son administration. De plus, il ne peut quitter son diocèse, même pour se rendre aux conciles, sans la permission du roi. D'ordinaire, le roi accorde volontiers cette permission ; mais il lui suffit d'un caprice pour qu'il la refuse. A la fin de mai 1134, les évêques et les abbés du royaume sont convoqués au concile de Pise. Or, Louis le Gros, qui avait alors quelque mécontentement contre le Pape, s'oppose à leur départ. A défaut de raison, il allègue un prétexte : celui de la chaleur excessive dont souffrait l'Italie. Saint Bernard lui écrit : « Les royaumes de la terre et les droits des royaumes ne demeurent intacts aux mains des rois qu'autant que les rois ne résistent pas à la volonté de la divine Providence. D'où vient donc, seigneur, cette fureur et cette colère contre le Pape, élu de Dieu, que Votre Sublimité avait accueilli, que vous aviez choisi pour votre père et que votre fils lui-même a pris pour son Samuel ? Ce concile qui se réunit, qu'enlève-t-il donc à votre gloire, qu'enlève-t-il donc au bien du

[1] *Recueil des histor. des Gaules*, XVII, 25.
[2] Migne, *Patrol. lat.*, CCXI, 440.
[3] « Eo dicente quod etiam cappas nostras daret ei. » Raynaldi, anno 1227, art. 57.
[4] « Romanus Apostolicæ Sedis legatus qui, invitis fere omnibus prælatis et subditis Gallicani orbis, et reclamantibus et contra eum appellantibus, bona ecclesiarum et monasteriorum in favorem Regis et suorum per quatuor annos decimari præceperat. » D'Achéry, *Spicileg.*, IX, 656.
[5] Fournier, *Les Officialités au moyen âge*, XIII, 95, 96.

[1] *Recueil des histor. des Gaules*, XVIII, 248.
[2] *Ordonnances*, I, 40, 34.
[3] « Quibus rex se opponens argumentis evidentissimis asserebat hoc ecce dissonum rationi. » On se sépara sans rien décider sur ce point. Conc. Meldunense, an. 1125 ; Labbe, XI, pars I, 290.
[4] « Reduci causam in Regis præsentia atque potentia non plane est aliud quam tradi heu ! hominem in animam inimicorum ejus. » *Recueil des histor. des Gaules*, XV, 549.
[5] Labbe, X, 1110.

royaume ? Combien ce concile est nécessaire en ce moment, personne ne l'ignore, si ce n'est peut-être celui qui a le cœur assez dur pour ne pas sentir les angoisses de sa mère la sainte Eglise. Mais, dites-vous, il fait trop chaud. Comme si nos corps étaient de glace et allaient fondre ! Et sont-ils de glace aussi, nos cœurs ?... Mais n'insistons pas. Je vous dis, moi qui suis le dernier du royaume en dignité, mais non pas en fidélité, qu'il ne vaut rien pour vous d'empêcher un bien si grand et si nécessaire. Je ne veux point développer les causes qui pourraient vous le montrer, causes dont l'évidence saute aux yeux. J'en ai dit assez, puisque je parle à un sage. » Après cet éclat, saint Bernard ne manque pas de réserver pour la fin le motif qui devait agir plus que tout le reste sur l'esprit du roi : « Au reste, dit-il, s'il est émané du Saint-Siège quelque décret qui vous ait déplu, ceux de vos fidèles sujets qui assisteront au concile travailleront à le faire révoquer ou modifier à votre honneur. Pour moi, je ne manquerai pas de m'y employer, si j'ai quelque pouvoir [1]. » Que de frais d'éloquence pour faire retirer une défense à la fois si puérile et si tyrannique !

Ainsi, dès le commencement, les rois capétiens se montrent tels qu'ils seront presque toujours : très chrétiens et très jaloux de leur pouvoir ; protecteurs de l'Eglise, dont ils sont les dévots fils, et très durs envers le clergé, dont ils veulent être les maîtres. Cette incohérence de sentiments et de conduite, d'où sont nées tant de difficultés et tant de servitudes, est déjà leur histoire. Nous exceptons un règne : celui de saint Louis, sur lequel nous arrêterons cette étude la prochaine fois.

[1] *Recueil des histor. des Gaules*, xv, 559.

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

L'*Ami du Clergé* a reçu dernièrement deux lettres relatives aux articles publiés sur l'*Exégèse allemande* le 7 février et le 11 juillet. Elles contiennent toutes les deux des reproches ; mais, — preuve nouvelle qu'il est difficile de contenter tout le monde, — ces reproches sont aux deux pôles opposés. L'une prend le parti des nouvelles théories, tout en évitant soigneusement la discussion : c'est là, paraît-il, un mot d'ordre inviolable et universel. L'autre nous accuse de partialité en leur faveur.

Voici cette dernière :

Monsieur le directeur, une question.

Si l'*historicité* du livre de Tobie est mise de côté, faudra-t-il aussi mettre de côté le culte de saint Raphaël dont l'existence ne nous est révélée que par ce livre de l'Ancien Testament ? La logique semble l'exiger, n'est-ce pas ? Mais alors, que devient l'autorité de l'Eglise qui nous propose le culte de ce saint archange, et ne l'appuie que sur le livre de Tobie ?

Les *Questions actuelles* de la Bonne Presse, en publiant la lettre de Mgr Mignot sur l'Apologétique et la Critique biblique (8, 15 et 22 juin), ont, dans le numéro du 22 juin (p. 68), une note que je suppose être de Mgr Mignot, dans laquelle après avoir cité les concessions faites par votre collaborateur, en son article du 7 février, il ajoute : « L'auteur qui attaque si vigoureusement la nouvelle école y appartient plus qu'il ne croit... » Votre collaborateur ne craint-il pas que cette réflexion ne soit trop vraie ? Franchement, cette phrase de son article, citée par Mgr Mignot : « Oui, il est vrai que bien « des thèses de nos anciens cours d'Ecriture sainte sont « à revoir, on peut penser cela sans inconvénient, » est regrettable.

La foi est beaucoup plus intéressée qu'il ne le pense à ces questions de l'historicité des livres de Tobie, Judith, etc. Céder sur ces points avec tant de facilité, c'est ouvrir la porte de plus en plus grande au rationalisme envahisseur...

Avant tout, je répondrai à notre cher et vénéré correspondant que j'aimerais mieux briser ma plume et ne rien écrire *in æternum* que de sacrifier un seul iota, un seul *apex* de la tradition catholique. Je le remercie très sincèrement de ses observations amicales, et je le prie de recevoir en esprit de charité les explications suivantes, que je lui soumets.

En second lieu, je le prie de bien observer que je n'ai fait aucune affirmation : je me suis contenté d'exprimer des doutes, en les soumettant au jugement de l'Eglise. Cela a toujours été permis, n'est-ce pas ? et aucune hardiesse n'est condamnable, si elle est accompagnée de docilité et de modestie.

Venons maintenant au détail de la lettre.

Vous me dites : « La phrase : « Bien des thèses « de nos anciens cours d'Ecriture sainte sont à « revoir, » est regrettable. »

Examinons cela. Vous croyez donc, mon cher confrère, qu'on ne peut rien changer à nos cours d'Ecriture sainte ? Ils sont donc infaillibles et irréformables ? Faites attention. Pour qu'une chose soit irréformable, il faut qu'elle soit révélée de Dieu. Toutes les thèses de nos anciens cours sont donc révélées de Dieu ? Je prie notre vénérable correspondant de bien peser ce mot. Croit-il cela ? Pense-t-il même que ce soit soutenable ? Y a-t-il un seul théologien, même le plus rigide et le plus autoritaire, qui osât soutenir une chose pareille ?

Nous avons tous appris que la théologie se compose de deux éléments, l'un divin, l'autre humain. De ces deux éléments, le premier seul est immuable, le second participe aux variations et aux incertitudes de la science humaine.

Par conséquent la théologie est essentiellement sujette au changement, et les cours de séminaire à être revus. Hâtons-nous d'ajouter que ces révisions et changements ne doivent se faire qu'avec la plus grande prudence et la plus grande maturité ; que le fonds même de la théologie, qui

n'est autre que la parole de Dieu, est absolument immuable. Mais enfin, on ne peut nier que la pensée de revoir plusieurs thèses de nos cours d'Ecriture sainte, n'ait rien de regrettable en soi, et ne soit compatible avec l'orthodoxie la plus sévère.

Permettez-moi de vous le demander, mon cher confrère : vous-même, quelque attaché que vous soyez aux traditions anciennes, vous engageriez-vous à soutenir tout ce qui a été soutenu dans les écoles à toutes les époques de l'histoire ?

Pour ne parler que d'Ecriture sainte, vous n'ignorez pas que l'explication du premier chapitre de la Genèse, telle qu'on la donnait il y a un siècle, ne serait plus reçue aujourd'hui nulle part. Voilà un point sur lequel les cours d'Ecriture sainte ont été revus et corrigés.

Et cela n'est pas spécial à notre temps. Combien de thèses saint Jérôme n'a-t-il pas renouvelées ! Combien d'affirmations nouvelles les théologiens du XIIIe siècle et du XVIe siècle n'ont-ils pas mises en circulation !

Pourquoi ne ferions-nous pas ce qu'on a fait avant nous ? J'ose dire que nous avons pour cela de meilleures raisons qu'on en a eu jamais. La science profane a été renouvelée de fond en comble. L'histoire des peuples voisins des Hébreux a été découverte par les Orientalistes, à peu près comme, en un autre temps, l'Amérique par Christophe Colomb. Comment la partie humaine de notre exégèse ne se ressentirait-elle pas de cette révolution ? Nous cantonner obstinément dans nos anciennes thèses, fermer les yeux à toute lumière nouvelle, ce serait un entêtement puéril, une injure à Dieu même qui est l'auteur de toute vérité. Ce serait imposer aux âmes un joug illégitime, tromper les ignorants, scandaliser les gens instruits, et préparer aux ennemis de l'Eglise un triomphe déplorable.

Gardons-nous bien, mon cher et vénéré confrère, de ces propositions générales trop vagues et trop commodes pour être vraies : « Telle pensée est *regrettable*... Telle doctrine *ouvre la porte* à l'erreur, » ou, comme on dit quelquefois : « Ceci *sent* le rationalisme,... cela *favorise* l'impiété... » Ne nous contentons pas de ces jugements *in globo :* ils sont réservés au juge suprême. Méfions-nous des appréciations sommaires où il entre en général plus de sentiment que de science précise. Ayons la patience d'étudier à fond, en elles-mêmes, les questions qui s'offrent à nous. La vérité ne se trouve que dans le détail,... et le travail.

Oui, je crois qu'il y a bien des choses à revoir dans nos anciens cours de séminaire : je ne pense pas, sauf meilleur avis, avoir à revenir sur cette affirmation. Elle n'a rien de commun avec les systèmes impies de nos adversaires ; elle est conforme avec la théologie la plus orthodoxe et la plus traditionnelle.

Que s'il plaît à quelqu'un d'y voir une tendance à me rapprocher de ceux que je ne cesse de combattre, que puis-je y faire ? Si pour appartenir à la nouvelle école, il suffit de ne pas révérer les idées anciennes uniquement parce qu'elles sont anciennes, et d'accepter la vérité, sans parti pris, de quelque part qu'elle vienne, je lui appartiens en plein, je l'avoue, mais, à ce compte, nous lui appartenons tous : l'Eglise catholique tout entière lui appartient ; vous-même, mon cher correspondant, vous lui appartenez aussi, n'est-ce pas ? — Et par contre, Reuss et Wellhausen, gens à parti pris s'il en fût jamais, ne lui appartiennent plus du tout.

Les procès de tendance sont faciles à faire ; mais ils prouvent peu, et ils sont l'arme ordinaire de ceux qui n'ont pas de bonnes raisons à donner.

Pour le livre de Tobie en particulier, je répète d'abord ce que j'ai déjà dit. Relativement à son *historicité* [1], je n'affirme rien. Elle me semble douteuse, voilà tout. Si quelqu'un arrive à la démontrer, je lui en serai fort reconnaissant. Mais aussi si on arrive à démontrer le contraire, je n'en serai ni bien surpris, ni même bien inquiet.

Il n'y a, à ma connaissance, aucune preuve ni scientifique, ni théologique de l'historicité de ce livre ; et il y a, contre cette historicité, des présomptions qui paraissent sérieuses.

Mais l'autorité de l'Eglise, dites-vous, n'est-ce pas une preuve ? — Si j'avais cru qu'elle fût engagée ici, mon cher confrère, soyez-en bien sûr, je n'aurais jamais manifesté l'ombre d'un doute. — Mais je ne le crois pas : il n'y a rien, que je sache, ni dans la tradition, ni dans les décisions de l'Eglise, ni dans le texte même de Tobie, qui restreigne notre liberté. Les Pères parlent assez souvent de Tobie comme d'un modèle de piété, à peu près comme ils parlent du pauvre Lazare : il ne me semble pas qu'on puisse rien en conclure. Le texte même a plutôt les apparences d'un pieux roman, analogue à beaucoup de contes orientaux, que d'une histoire réelle. L'Eglise a placé ce livre parmi les livres inspirés ; mais la canonicité d'un écrit entraîne son inspiration, nullement son historicité : tout le monde sait cela.

Vous en appelez à la liturgie. La liturgie a une très grande autorité dans les questions de foi et de morale. On sait tout le secours que la théologie dogmatique a tiré de certains usages liturgiques, comme celui de baptiser les petits enfants, celui de prier pour les morts : *Lex orandi, lex credendi.* Mais la liturgie n'a pas d'autorité, ou une autorité très faible, dans les questions de fait. Rien n'a été plus souvent remanié que le bréviaire et le

[1] J'emploie ce mot qui est peut-être peu élégant, à défaut d'autre. Je ne veux pas me servir du mot *authenticité*, parce qu'il a un sens fort différent. Ainsi personne ne croit à l'*historicité* des paraboles de l'Evangile, tandis qu'aucun fidèle ne se permettra de révoquer en doute leur *authenticité*.

missel romains. Il y a des saints qui y ont été inscrits, puis effacés, puis rétablis [1]. Il y a des légendes qui ont été complètement refondues, des histoires précises qu'on y a lues pendant des siècles, et qu'on a cessé d'y lire, parce qu'elles ont été reconnues fausses [2]. La légende du bréviaire qui identifie les deux Maries de l'Evangile, celle qui confond saint Denis évêque de Paris avec l'Aréopagite, celle qui nous raconte l'apostolat de sainte Marthe en Provence, n'ont terminé aucune controverse; et les savants nombreux qui refusent d'admettre que la famille de Béthanie ait jamais abordé sur nos côtes, ne sont pas excommuniés pour cela. Une erreur de fait dans les livres liturgiques n'est donc nullement impossible.

Mais nous n'avons, pour la question qui nous occupe, aucune erreur à supposer. Le bréviaire ne dit nullement que l'histoire de Tobie soit une histoire réelle.

Il suppose l'existence de saint Raphaël. — Mais l'existence d'un personnage, surtout d'un personnage céleste et surhumain, ne peut-elle être manifestée que par une histoire réelle? Qui pourrait soutenir cela? Il y a plusieurs saints dont nous ne connaissons pas la vie du tout. Pour les anges en particulier, il est naturel que leur notice soit figurée et symbolique. Le passage de l'Apocalypse et celui de saint Jude qui mentionnent l'archange saint Michel, sont évidemment symboliques. Son culte est-il illégitime pour cela? [3]

Saint Michel est l'ange qui combat le démon: voilà le fondement, voilà la caractéristique, si l'on peut parler ainsi, de son culte. Saint Raphaël est l'ange qui guérit les hommes : voilà la caractéristique du sien. La sainte Ecriture nous le montre, dans un récit édifiant et inspiré, défendant l'innocence, guidant la jeunesse, repoussant et enchaînant l'antique ennemi, récompensant le juste malheureux et lui rendant la lumière : tout cela est bien suffisant pour justifier notre culte, sans chercher si les aventures extraordinaires où il est mêlé sont une histoire arrivée, ou un ingénieux symbole; je ne vois pas ce qui défend de supposer que c'est un récit vrai au fond, mais embelli et amplifié dans un but d'édification, ou même une pieuse parabole, inventée de toutes pièces, pour inspirer aux Hébreux exilés la confiance en Dieu et la fidélité à la loi. Je ne me sens pas plus obligé de prendre au pied de la lettre le fiel de poisson qui guérit les aveugles, et le démon Asmodée qu'on va enchaîner au fond de l'Egypte, que le combat de Michel dans le ciel, ou son altercation avec le diable au sujet du corps de Moïse.

Où irons-nous donc, avec ce système? allez-vous peut-être vous demander avec une secrète inquiétude.

Pas bien loin. Nous irons jusqu'où la foi et la science réunies nous mèneront : ce sont deux sœurs qui n'ont pas peur l'une de l'autre. Tant que nous resterons humbles et soumis à l'Eglise, nous ne risquerons pas de nous égarer. Il faut nous résoudre à renoncer aux solutions toutes faites, aux condamnations en gros, aux thèses conservées ou rejetées en bloc; et surtout à ne pas bouder au travail. Il ne faut ni accepter sans examen tout ce qu'on nous présente au nom d'une science suspecte et souvent frelatée, ni repousser *a priori* tout ce qui choque nos idées préconçues. Il faut travailler, c'est-à-dire examiner, vérifier, *éprouver les esprits*, être ferme comme un roc pour maintenir la foi et les fondements de la foi, mais ne pas s'épouvanter dès qu'on touche à nos cours de séminaire. Les uns, comme vous, canonisent tout, même les thèses de leurs professeurs d'Ecriture sainte; les autres livrent aux pourceaux la parole de Dieu. La vérité est au milieu.

Permettez-moi de finir ma réponse par une petite pointe, bien excusable entre des compagnons d'armes qui combattent côte à côte, et qui sont également prêts à donner leur vie pour défendre le drapeau commun. Il y a beaucoup de paresseux, disons mieux, de découragés dans le clergé. Le P. Lagrange et ses amis sont des découragés. Fatigués de discuter avec des gens qui ne veulent rien entendre, ils espèrent finir toutes les discussions en donnant raison à nos ennemis, se chargeant — un peu à l'étourdie — de leur faire voir ensuite que la foi n'a rien souffert de cette capitulation.

Et vous aussi, bien-aimé confrère, vous êtes un peu un découragé, vous voulez aussi finir les discussions, mais par un autre procédé : en fermant les yeux et les oreilles, afin de ne pas avoir à répondre.

Mais le découragement et la paresse sont de mauvais refuges. Dieu ne les permet pas. Il n'approuve ni ceux qui capitulent, ni ceux qui font les sourds. Il aime ceux qui travaillent et ceux qui combattent. Ce sont ceux-là seuls qui seront couronnés.

***

L'autre lettre n'est pas destinée à la publicité. Nous n'en présentons donc au public qu'un résumé, conservant autant que possible les expressions de l'auteur, mais évitant avec soin tout ce qui pourrait le faire reconnaître.

Monsieur le chanoine,

La vraie question à résoudre est celle-ci : L'authenticité du Pentateuque est-elle de foi? — Vous-même, vous n'osez pas avouer qu'elle le soit. Nous pouvons donc la nier.

Vous dites qu'un écrit composé si longtemps après celui dont il porte le nom n'a aucune autorité, qu'on n'a aucune raison de croire les événements qu'il raconte et

[1] Saint Joachim.
[2] Saint Marcellin.
[3] La mention de saint Michel dans le livre de Daniel vise sans doute une vision réelle ; mais qui ne voit que ces visions sont elles-mêmes symboliques dans leur forme?

d'obéir aux enseignements qu'il renferme. — Cela est une mauvaise raison. Je crois aux événements, et je me soumets aux enseignements, à cause de l'autorité de Dieu qui m'est manifestée par l'Eglise, et non à cause d'une date et d'un nom d'auteur. Un livre composé hier pourrait être inspiré, et par conséquent digne de foi dans toutes ses parties, et je devrais le croire si l'Eglise me le déclarait tel.

Si l'on ne voulait admettre que des témoignages contemporains, on ne pourrait écrire l'histoire ancienne ou seulement celle des premiers rois de France. Tout cela serait d'après vous apocryphe et légendaire, parce que les auteurs, *tout en se servant des meilleurs documents*, n'auraient pas vécu au temps des Grecs ou des Mérovingiens.

Pourquoi ne pas parler de Mgr Mignot, ou du P. de Hummelauer? On croirait qu'il n'y a que le P. Lagrange à parler de Jéhoviste ou d'Elohiste ! [1]

Personnellement je ne connais rien de rien à ces questions-là, mais je n'aime pas à voir donner de mauvaises raisons. Je peux dire de plus que, outre les silences énumérés à la fin de votre article, silence d'ignorance, de mépris, d'impuissance et de contrition, il y a encore le silence de prudence et de patience, bien à sa place envers certains adversaires.

Une petite observation avant de répondre. Est-il sage et prudent, mon cher confrère, est-il même bien catholique de s'informer uniquement si une doctrine est contre la foi? Vous ne considérez que cela. Les arguments les plus péremptoires, les défauts les plus énormes, le danger visible d'ébranler le dogme au moins indirectement, tout cela ne vous touche pas. Vous vous cantonnez obstinément et aveuglément sur une définition étroite que mille circonstances rendent toujours infiniment délicate, et qui est de la compétence des papes et des conciles plutôt que d'un théologien particulier. Dès que, par un scrupule honorable et *peut-être exagéré*, on n'ose pas vous répondre catégoriquement : « Oui, c'est contre la foi; » vous admettez tout, même ce qui est le plus absurde et le plus scandaleux, et vous l'admettez à l'aveugle, sans même connaître la question ! — Je le regrette beaucoup pour vous, mon cher confrère.

Venons maintenant à la question principale.

Oui, vraiment, je suis convaincu de cela : réduire le Pentateuque à n'être qu'un assemblage de pièces et de morceaux recueillis sept à huit cents ans après l'événement, c'est ruiner entièrement son autorité.

[1] Un mot sur ces deux noms qui reviennent souvent dans les lettres de nos correspondants.

Mgr Mignot a des sympathies pour l'exégèse nouvelle considérée en gros et de loin : ce n'est un mystère pour personne. Il ne s'en cache pas, — peut-être pas assez. Il est très frappé de la nécessité du progrès ; il est très effrayé des inconvénients de la routine. Jusqu'où va-t-il dans cette voie? Il ne nous le dit précisément nulle part, et il semble bien que nous n'irions pas aussi loin que lui. Mais il conserve toujours la réserve qui est convenable au rang élevé qu'il occupe dans l'Eglise et à la sagesse naturelle de son esprit. Quant à être le disciple docile des Allemands, rien n'est plus loin de lui. Citons seulement un passage. Après avoir donné, — avec une impartialité que je trouve excessive, — un résumé très bien fait des dogmes que les Allemands veulent nous imposer, il continue en ces termes : « Tout cela semble si bien acquis que les rationalistes ne se donnent plus la peine de le démontrer, et que leurs efforts se portent principalement sur l'étude des sources. Ils se livrent à un travail de marquetterie littéraire dans l'espoir de reconstituer les documents primitifs. Cette recherche, qui ressemble assez à un casse-tête chinois, est ce qui déconcerte le plus les lecteurs ordinaires, et fait le plus douter du sérieux de cette étude. Nous croyons, pour notre part, qu'un travail poussé à de pareilles conséquences équivaut à une colossale mystification, et l'on conçoit l'exaspération des critiques conservateurs quand ils voient ce qu'on leur sert au nom de la science. » *(Lettres sur les Etudes ecclésiastiques*, nº 14. *L'Apologétique*, 7 avril 1901, p. 32). Et plus loin, en parlant de notre article de l'*Ami du Clergé* lui-même : « ...l'auteur, qui est d'une sévérité extrême non seulement pour les rationalistes allemands, — *ce en quoi il a grandement raison...* » *(Ib.*, p. 39).

Mgr Mignot nous parle, il est vrai, d'Elohiste et de Jéhoviste ; mais il n'applique cette division d'une manière formelle qu'aux premiers chapitres de la Genèse : et là, beaucoup de commentateurs catholiques — dont nous sommes — l'acceptent, sans aucun danger pour l'authenticité du Pentateuque. C'est simplement la vieille et inoffensive hypothèse d'Astruc. De même il nous dit que les livres historiques contiennent de longues citations ; mais il est vrai que les auteurs de ces livres eux-mêmes nous avertissent qu'ils ont puisé dans des écrits plus anciens. Tout cela est donc strictement défendable au point de vue de la tradition orthodoxe.

Que fera l'éminent prélat dans l'avenir? Sortira-t-il du rôle où il s'est renfermé jusqu'ici, de témoin un peu trop indulgent, pour prendre, comme d'autres, celui de disciple docile et d'ardent propagateur? C'est peu probable. Quoi qu'il en soit, nous ne voudrions certes pas le suivre aveuglément, ni garantir toutes ses affirmations ; — mais ce n'est pas lui que nous pouvons choisir comme adversaire, pour le moment.

Pour le P. de Hummelauer, c'est autre chose. Ce bon Père est un Allemand, c'est-à-dire une belle âme, droite et candide, douée surabondamment des deux grandes qualités de sa nation : une puissance extraordinaire de travail et une exubérance non moins extraordinaire d'imagination. C'est un esprit chaud, pétri de bonnes intentions, mais tout embroussaillé d'une science incomparable, aux profondes racines, au feuillage touffu, où le soleil du bon sens ne pénètre guère.

Il a commencé son commentaire sur le Pentateuque en 1897. A cette époque, c'était le plus intransigeant des conservateurs. L'orthodoxie ombrageuse de son livre lui attira tous les anathèmes des novateurs : c'est lui que la *Revue Biblique* qualifiait aimablement d'*aveugle volontaire* et de faiseur d'*arguties*. Par contre, elle lui fit obtenir de l'autorité ecclésiastique toutes les autorisations et recommandations qu'il voulut. Aujourd'hui je ne sais s'il les trouverait aussi facilement.

Dès l'Exode, il commença à sortir des chemins battus ; et parmi les protestations les plus multipliées de son respect pour la tradition catholique et de son horreur pour les nouveautés perverses, se firent jour de bizarres paradoxes, auxquels l'*Ami du Clergé* a fait allusion dans le temps.

Aujourd'hui il en est au Deutéronome. Tout en combattant et en condamnant avec la même vigueur ses anciens adversaires, il les égale, il les dépasse même en étrangeté. Savez-vous qui est l'auteur du Deutéronome?... C'est le prophète Samuel. Il est vrai que Moïse l'avait écrit, ou du moins quelque chose qui y ressemblait tant soit peu. Mais dans la prise de l'arche par les Philistins, le précieux et sans doute unique manuscrit disparut. Samuel en fit, de mémoire, une nouvelle édition revue, corrigée et... augmentée, et c'est tout au plus s'il reste quelques versets qu'on peut attribuer à Moïse.

Le P. de Hummelauer n'a aucune autorité, il n'est accepté par aucun parti. C'est tout simplement un original, comme il y en a eu de tout temps parmi les savants, — surtout les savants d'Outre-Rhin. Il est seulement un exemple, après tant d'autres, de la stérilité absolue de la critique purement interne, si chère aux novateurs, si spécialement condamnée par Léon XIII, même avec les meilleures intentions et la science la plus profonde.

Nous nous sommes adressés au P. Lagrange plutôt qu'à lui, parce que le P. Lagrange représente l'exégèse allemande dans le monde catholique, tandis que le P. de Hummelauer ne représente rien du tout, sinon lui-même.

Je m'explique. J'entends par là d'abord son autorité *naturelle*, c'est-à-dire que nous n'avons plus aucune raison naturelle de croire ce qu'il contient. Au contraire, nous avons toutes les raisons du monde de ne pas y croire du tout.

Cela saute aux yeux.

Prenons un exemple, le premier venu. Supposez qu'il s'agisse de la vie d'un saint. C'est la date du récit qui décide de tout. Si l'on peut prouver qu'il a été rédigé par un témoin oculaire, il mérite confiance. Si au contraire il date d'une époque beaucoup plus récente que son héros, il est classé immédiatement parmi les légendes; et s'il contient des miracles, on les rejette *a priori*; il serait naïf et ridicule de les examiner seulement.

Vous m'objectez l'histoire de France et l'histoire ancienne ; mais ces exemples prouvent tout le contraire de ce que vous prétendez. Nous ne nous regardons comme assurés de rien en histoire, excepté de ce qui nous est transmis par des témoins sûrs, et que nous pouvons vérifier. Tous ces vieux récits sur les origines de Rome et de la France, nous ne les recevons que sous bénéfice d'inventaire. Beaucoup de savants révoquent en doute jusqu'à l'existence de Mérovée et de Romulus. Et personne ne prend au sérieux les premiers récits mérovingiens, par exemple la fameuse aventure de la reine Basine, ou encore les miracles de Tite-Live : la pierre coupée avec un rasoir, ou le vaisseau traîné par une ceinture de vestale.

Le Pentateuque est absolument dans le même cas que ces vieux récits, avec cette différence qu'il contient une loi que nous devons suivre, une révélation que nous devons croire, loi et révélation qui ne se justifient que par les faits prodigieux qu'il raconte, tandis que les prodiges de Tite-Live sont des hors-d'œuvre qu'on peut négliger. Il est donc vrai, au pied de la lettre, que nous n'avons aucune raison d'y croire.

Nous avons, dites-vous, l'autorité de l'Eglise.

Examinons un peu cela.

Votre théorie, si je la comprends bien, est donc celle-ci : le Pentateuque n'a aucune autorité par lui-même, c'est l'Eglise qui le couvre de son infaillibilité ; peu importe qu'il ait ou qu'il n'ait pas de valeur, au point de vue humain. Éclairée par le Saint-Esprit, l'Eglise peut déclarer divin et imposer à notre croyance tout ce qu'elle veut, même des écrits composés hier sur ce qui s'est passé il y a 4000 ans.

Ainsi voici un livre composé cinq cents ans avant que l'Eglise existât, dans un coin de l'Asie, par des inconnus, qui l'ont décoré d'un nom supposé, et qui n'ont eu à leur disposition que des traditions populaires, vieilles de mille ans, de sept cents ans, de quatre ou cinq cents ans au moins. L'Eglise le déclare inspiré : nous devons croire tout ce qu'il dit.

Pour nous faire une idée de ce que valent les traditions populaires, considérez ce qu'est devenue, en France même, la grande figure de Charlemagne, 400 ans après sa mort. Nous voyons cela dans les chansons de geste, par exemple la Chanson de Roland, l'histoire des Quatre fils Aymon [1]. Imaginez quelqu'un qui prendrait ces poèmes au pied de la lettre, et qui prétendrait d'après eux faire l'histoire véritable de Charlemagne, de Roland, de la guerre contre les Sarrasins d'Espagne, et des exploits des quatre fils Aymon. C'est le rôle que vous prétendez faire jouer à l'Eglise.

L'Eglise prend donc en main ce ramassis de traditions populaires, cette espèce d'histoire des Quatre fils Aymon, et elle nous dit : « Ce livre est divin. Il est véridique dans toutes ses parties. Le Charlemagne qu'il vous dépeint est le véritable Charlemagne, et vous devez tout croire ici, jusqu'au dernier *iota*, jusqu'au dernier *apex*, même le fameux cheval qui portait à la fois les quatre guerriers. Si vous conservez le moindre doute, vous êtes un sacrilège et un apostat. »

Ah ! mon cher correspondant, je ne sais si le P. Lagrange espère, par ses concessions, amener à la foi les protestants incrédules ; mais il impose une terrible épreuve aux catholiques fidèles. Croire inspiré, révélé, divin, infaillible, le premier livre venu, même composé hier sur des faits qui se sont passés mille ans avant Cyrus,... je ne m'en sens pas le courage. Non, vraiment, je ne me le sens pas. Dieu ne me demande pas une telle abdication du sens commun. Vous avez, vous autres, hommes de progrès et de science transcendante, une dose de *crédulité* que je ne possède pas.

Parlons d'une manière strictement théologique. L'Eglise nous impose le dogme de l'inspiration du Pentateuque. Pourquoi ? Est-ce qu'elle a reçu une révélation directe de Dieu ? Est-ce qu'un ange est venu le souffler à l'oreille du Pape ? Vous savez bien que cela est absolument insoutenable, et complètement antithéologique. L'Eglise ne reçoit pas de révélation. Elle est la gardienne et la dépositaire de la tradition, rien de plus. Jamais, au grand jamais, l'Eglise n'impose aucun dogme, sans l'appuyer sur une tradition authentique.

La tradition : voilà le motif et la mesure des

[1] Ce n'est pas au hasard ni pour faire un jeu d'esprit que nous citons l'histoire des Quatre Fils Aymon. Il y a entre cette histoire et le Pentateuque, tels que vous le comprenez, une ressemblance frappante. Un romancier populaire, — ou plutôt plusieurs romanciers, — tous inconnus, — ont recueilli sous Louis XIII et Louis XIV de vieilles chansons de geste, défigurées par le temps, et en ont composé le petit volume qui a fait si longtemps les délices de nos aïeux. Ces chansons de geste ellesmêmes remontaient à des dates fort diverses, mais certainement pas plus haut que le XII^e et le XIII^e siècles, 4 à 500 ans après Charlemagne. — Absolument comme le dernier compilateur (Esdras peut-être), a combiné P avec JE, qui ne sont eux-mêmes que des chroniqueurs inconnus et souvent remaniés, dont le plus ancien ne peut remonter plus haut que Salomon tout au plus.

décisions ecclésiastiques. C'est la tradition qui fait voir le sens et qui démontre la légitimité des décisions conciliaires ou pontificales ; comme ce sont ces décisions souveraines qui fixent le vrai sens de la tradition.

Si l'Eglise nous oblige à croire l'inspiration du Pentateuque, écrit tant de siècles avant elle, c'est donc au nom d'une tradition. Laquelle ? Il est évident que c'est celle de la Synagogue. Mais pourquoi la Synagogue croyait-elle que le Pentateuque est inspiré ? Parce qu'elle le croyait l'œuvre de Moïse. Pas un Juif ne se serait soumis à cette Loi si dure et cependant si respectée, s'il n'avait cru, du fond de son cœur, qu'elle était l'œuvre du grand prophète [1].

L'autorité de Moïse est donc la vraie source de la définition même de l'Eglise ; et il est vrai, sans aucune réserve, que nier l'authenticité mosaïque du Pentateuque, c'est lui ôter toute autorité, non seulement naturelle comme nous venons de dire, mais aussi surnaturelle.

Je réponds donc bien nettement, mon cher confrère, à votre observation.

C'est de l'Eglise que vient notre foi à la Bible et spécialement au Pentateuque, en ce sens que l'Eglise empêche notre foi de s'égarer, qu'elle en fixe les limites sacrées, que, pour ce dogme comme pour les autres, ses décisions et ses condamnations sont infaillibles ; — mais nullement en ce sens que ses décisions et condamnations soient le motif, la raison d'être de nos croyances : elles n'en sont que la garantie. L'inspiration des livres saints est un dogme que l'Eglise a reçu, comme les autres, et qu'elle conserve, comme les autres, sans y rien ajouter, et y rien retrancher. Il est fondé sur une tradition ancienne et vérifiable, et non sur une autorité arbitraire.

L'Eglise nous impose la foi au Pentateuque parce que le Pentateuque est divin, mais le Pentateuque n'est pas divin parce que l'Eglise nous l'impose ; il est divin parce qu'il a été révélé à Moïse ; et nous savons qu'il a été révélé à Moïse parce que la tradition juive d'abord, et ensuite la tradition chrétienne, qui a hérité d'elle, nous l'enseignent. Ce serait une irrévérence impardonnable envers les conciles et les Papes que de supposer qu'ils peuvent imposer à notre foi tout ce qui leur passe par la tête : des contes populaires, des légendes fabuleuses, des compositions sans valeur et sans autorité [2].

Voilà, mon cher correspondant, ce que j'ai à répondre à cette assertion de votre lettre : « Si le Pentateuque a été composé beaucoup après Moïse, son autorité n'en souffre pas, parce qu'elle est suffisamment garantie par les décisions de l'Eglise. » Assertion fausse et souverainement injurieuse, soit au Pentateuque, soit à l'Eglise elle-même.

Mais j'avoue que ce n'est pas sans une certaine répugnance que je vous ai suivi sur ce terrain étroit. Combien je préférerais une discussion de fond ! Il semble vraiment qu'il n'y a pas d'autre difficulté que de faire accorder les théories nouvelles avec la théologie : on s'obstine à ne pas chercher si elles s'accordent avec le bon sens.

Le système qui a vos préférences est-il solidement prouvé ? Est-il même raisonnable ? L'authenticité du Pentateuque a-t-elle été réellement ébranlée par les docteurs allemands ? Voilà ce que je voudrais vous voir discuter.

Vous vous y refusez. Vous n'opposez que des faux-fuyants.

Vous nous dites que « vous n'entendez rien de rien à ces choses-là, » et cependant vous prenez parti — et vivement — pour le P. Lagrange. Vous lui donnez raison, même de ce qu'il ne veut pas répondre : « Il y a, dites-vous, d'autres silences que les silences d'ignorance, d'impuissance, de mépris ou de contrition ; il y a le silence de patience et de prudence, bien à sa place surtout envers certains adversaires. »

Eh bien ! je vous l'avoue, une telle attitude m'étonne et me contriste.

[1] Ici toute hésitation est impossible. On peut *ergoter* (j'emploie ici volontairement le vocabulaire du P. Lagrange) sur le témoignage de J.-C. et des apôtres, dire qu'ils n'ont fait que se conformer extérieurement au langage courant de leurs contemporains. Mais il est absolument impossible de douter que les Juifs eux-mêmes à qui J.-C. s'adressait, ne crussent à l'authenticité mosaïque de la Loi.

[2] Peut-être certains lecteurs peu attentifs nous objecteront qu'il y a plusieurs livres dans la Bible, dont l'auteur et la date nous sont inconnus, et dont nous ne reconnaissons pas moins l'inspiration.

La différence est palpable. Il y a dans la Bible, comme dans les littératures profanes, des parties strictement historiques, et des parties morales et allégoriques. Les unes doivent être vraies dans le dernier détail : et là la date fait tout. Les autres doivent être seulement ingénieuses et édifiantes : ici la date importe peu. Tels sont les paraboles de l'Evangile, le Cantique des cantiques, les livres sapientiaux, peut-être certains hagiographes, comme Tobie... Personne ne se sent obligé de croire que le mauvais riche ait réellement existé, que Lazare ait été réellement couché sur le seuil de sa demeure fastueuse, que la Sunamite ait réellement demandé son bien-aimé aux filles de Jérusalem, et qu'elle l'ait réellement fait attendre à sa porte, sous la rosée de la nuit.

Et comment distinguer ces deux sortes d'écrits ? Par le contexte et par la tradition. Il est clair que la portée morale du Cantique, de l'histoire du mauvais riche, même de Tobie, ne tiennent pas à la réalité du récit ; c'est une leçon de piété que l'auteur entend nous y donner. — Mais la Loi qui est le fondement même de la Révélation divine, qui doit s'imposer à tout le peuple élu et même, dans sa partie principale, à tout le genre humain, peut-elle être fondée sur un pieux roman ? Ce serait une absurdité de le penser, un blasphème de le dire. Le Pentateuque est un recueil de faits ou il n'est rien du tout. Et c'est comme recueil de faits qu'il a été révéré de la Synagogue et de l'Eglise. Il faut donc qu'il soit solidement établi comme fait, c'est-à-dire qu'il soit authentique.

Beaucoup de lecteurs, un peu trop paresseux, voudraient qu'on leur fournît en tout et partout une solution simple et uniforme qui les dispensât de tout travail. Que cela serait commode ! Malheureusement, dans l'Ecriture sainte comme ailleurs, ces solutions simples ne se trouvent pas, ou, si elles se trouvent, elles sont erronées.

Quoi! vous n'entendez rien à un débat, et vous y prenez parti! Vous vous déclarez incapable d'apprécier une question, et vous adoptez une solution! Et cette solution est précisément celle qui alarme la foi, et qui fait triompher les incrédules! Pourquoi du moins la présomption n'estelle pas pour la tradition catholique?

Que demandons-nous? Nous n'avons cessé de le répéter : que le P. Lagrange et ses amis prennent enfin la parole, qu'ils expliquent et établissent solidement leur doctrine ; — ou bien, s'ils ne sont pas prêts, si leurs théories ne sont pas encore arrivées à une maturité suffisante, qu'ils interrompent leur propagande, qu'ils attendent, avant de s'adresser au public, d'avoir des résultats certains à la portée du public; qu'ils cessent, pour le moment, de répandre dans le clergé des affirmations que nous jugeons fausses et scandaleuses et qu'eux-mêmes ne peuvent ni « démon« trer scientifiquement ni justifier théologique« ment. »

A une demande si juste et si modérée, on affecte de ne pas répondre. Et vous, étranger à la question, d'après votre propre aveu, vous nous déclarez que ce silence est un silence de patience et de prudence, bien à sa place surtout envers certains adversaires.

Et qu'avez-vous à leur reprocher, à ces adversaires? Ils sont témoins attristés et inquiets du progrès de l'esprit de nouveauté, de la diminution du respect, de l'obéissance, de la foi, même dans le clergé, même dans les séminaires; ils sont persuadés que les nouveautés bibliques sont en partie cause de cet état d'esprit, qu'elles ne sont nullement une affaire de science, mais une forme spéciale de la guerre faite à l'Eglise. Ils ont étudié avec un scrupule minutieux, et une patience, j'oserai dire, méritoire, les auteurs rationalistes eux-mêmes; ils en ont fait voir, loyalement et dans le détail, toutes les erreurs et toutes les extravagances. Puis ils se sont adressés, à plusieurs reprises, aux auteurs mêmes du scandale, pour le faire cesser. — Que vouliez-vous donc qu'ils fissent?

Peut-être nous reprochez-vous de manquer d'égards pour ceux que nous combattons. — Mais, outre que nous n'avons cessé (vous n'avez qu'à relire les articles publiés dans ce journal en 1897 et en 1901) de multiplier les protestations les plus formelles, — et les plus sincères, — de notre profond respect pour leur personne, ne sentez-vous pas que les égards et la courtoisie (j'emploie les expressions mêmes du P. Lagrange) n'ont que bien peu d'importance quand il s'agit de la vérité, et, même on peut dire, de la foi?

Peut-être nous reprochez-vous de n'être pas assez compétents. — Certes, nous n'avons pas la prétention ridicule de nous égaler au P. Lagrange. Mais s'agit-il de cela? Pas le moins du monde. L'Ancien Testament n'est pas écrit en hiéroglyphes, et son texte est entre les mains de tout le monde. Il ne faut pas être un savant de premier ordre pour juger s'il est *évident*, par le récit même du Livre des Rois, que le Deutéronome n'existait pas avant Josias, que le récit du déluge ou du songe de Béthel sont des agglomérats de phrases enfilées, que Reuss et Dillmann ont raison contre Halévy et Green. — Vous-même, mon cher confrère, qui nous déclarez naïvement que vous n'entendez rien à la question dont vous parlez, pourquoi ne l'étudieriez-vous pas tant soit peu? Votre sentiment serait fondé sur quelque chose, et votre discussion serait plus loyale. Je peux, quant à moi, vous assurer, pour les avoir étudiés de près, que leurs arguments n'ont rien de transcendant, et qu'ils nous désespèrent, non par leur profondeur, mais par leur faiblesse.

Peut-être enfin craignez-vous de notre part quelque recours à l'autorité. — Entendons-nous là-dessus. Certaines sévérités récentes n'ont pas été, à coup sûr, provoquées par nous : nous sommes trop peu de chose pour jouer un rôle si important. Mais elles étaient largement méritées, et nous les approuvons pleinement. Comment voulez-vous que fasse l'Eglise? Il n'y a que deux voies pour arrêter l'erreur et le scandale : la voie de discussion et la voie d'autorité. La première nous est fermée par vous-mêmes; et vous dites que c'est par prudence et par patience. Il ne nous reste que la seconde.

Oui, nous savons qu'il y a des silences de patience et de prudence. Mais peut-il y en avoir quand la religion même est en question, quand les âmes, à tort ou à raison, sont profondément scandalisées? N'est-ce pas au contraire le moment de crier sur les toits et de craindre l'anathème des chiens muets? Cette prudence et cette patience prétendues n'ont-elles pas une fâcheuse ressemblance avec cette triste hérésie du siècle dernier qui professait le silence respectueux et qui, sous ce manteau commode, se livrait à la propagande la plus effrénée et la plus perfide?

Non, tous les saints nous l'enseignent : silence de charité et de patience, quand notre personne seule est en jeu, quand on nous calomnie et on nous persécute, cela est louable ; silence de prudence, quand nous aurions quelque chose à craindre en parlant, quand la parole attirerait sur nous l'attention et les coups d'injustes ennemis, cela est moins louable, mais c'est encore permis; mais garder le silence dans le scandale des faibles, quand les âmes sont ou se croient en péril, surtout garder le silence et continuer tout de même à répandre des doctrines qu'on ne veut pas, ou qu'on ne peut pas, ou qu'on n'ose pas justifier, cela n'est ni patience, ni prudence : cela mériterait un nom bien plus sévère.

Au fond, mon cher correspondant, je ne peux que revenir à ce que j'ai toujours dit, et que la prudence ou la patience de mes adversaires confirme visiblement.

En réalité le système nouveau n'a aucune preuve. C'est une pure hypothèse, inventée pour se débarrasser du surnaturel. Les rationalistes qui la soutiennent ne sont qu'un corps de cette immense armée qui s'applique à ruiner la foi chrétienne, sous les noms les plus divers, positivistes, déterministes, évolutionnistes, etc. [1] Le gros public, qui a un parti-pris contre le miracle, accepte l'hypothèse faute de mieux et ne se donne pas la peine d'examiner. Et certains catholiques, las de leur isolement, ont imaginé de donner raison à nos adversaires, espérant mettre la foi en dehors de toute dispute. Concession téméraire et inutile qui ne ramènera pas des ennemis irréconciliables, et que ne ratifiera pas l'Eglise, qui ne peut sacrifier la vérité.

Voilà tout. Il est temps de clore une controverse qui n'a que trop duré, où, recevant toujours les mêmes objections, nous sommes obligés de répéter sans cesse les mêmes réponses. Je me contente en finissant de résumer en quelques phrases tout ce que nous avons dit depuis trois ans.

Nous avons dit :

— Que le système allemand repose sur une hypothèse extravagante [2], et sans exemple [3] ;

— Que toutes les preuves qu'en apportent ses auteurs sont de vieux clichés auxquels on a vingt fois répondu [4], ou des cercles vicieux purs et simples [5] ;

— Que la prétendue unanimité des savants qui le patronnent, n'est que l'unanimité des rationalistes ; que des savants de premier ordre non seulement se refusent à l'admettre, mais le réfutent victorieusement [6] ;

— Que le système, pris dans son ensemble, a un caractère anti-scientifique [1], étroit, arriéré, absolument contraire à la science actuelle [2] ;

— Qu'il est complètement *a priori*, et fondé sur des arguments purement internes, et que, comme Léon XIII nous l'enseigne formellement, tout système *a priori*, toute critique purement interne est irrémédiablement condamnée à l'erreur [3] ;

— Que, au point de vue chrétien, la nouvelle exégèse conduit directement et immédiatement aux négations les plus radicales, et à la destruction de toute religion révélée [4].

On n'a pas répondu à tout cela, et on n'y répondra pas, je vous le garantis.

Q. — A quelle paroisse appartient un immeuble qui se compose de deux immeubles réunis aujourd'hui, mais séparés auparavant?

Ils étaient sur les limites de deux paroisses. Un unique propriétaire en est devenu l'acquéreur et les a réunis pour en faire un collège. Le principal habite une portion de l'immeuble, le personnel habite l'autre.

S'il y avait des mariages, funérailles, quel serait le propre curé? Le curé du principal se prétend curé du tout. Est-ce vrai?

Comme étendue et valeur, les deux immeubles se valent.

R. — Nous pensons que chacune des deux maisons conserve sa situation paroissiale comme avant la réunion des deux bâtiments sous le même propriétaire. De fait, chacune de ces maisons appartenait à une paroisse différente ; or, il n'est pas au pouvoir d'un individu de changer la situation paroissiale d'une maison qui continue à subsister dans son intégrité. C'est ce qu'on lit dans le *Folium* de la cause du 26 juillet 1873 :

Concilia, Canones, Patres et interpretes universi docent territorium parochiale esse debere certum, stabile et perpetuum, ita ut nulla præscriptione tolli aut mutari possit, atque talem esse debere parochi jurisdictionem quæ sine territorio concipi nequit ; *jurisdictio enim solo cohæret* [5].

Le 12 décembre 1874, la S. Congrégation du Concile a élucidé une question qui peut nous aider à trancher la difficulté présente. Il s'agissait d'une maison qui avait deux portes : l'une, la principale, sur le territoire de la paroisse Sainte-Marie, et l'autre, la secondaire, sur la paroisse Saint-Grégoire. Le curé de Sainte-Marie était regardé comme curé de toute la maison, même de la portion située sur la paroisse Saint-Grégoire.

L'immeuble fut alors partagé en deux parties par un mur qui interdisait toute communication entre l'une et l'autre, de sorte que l'on fut forcé de passer sur la paroisse Saint-Grégoire, pour arriver

[1] Toujours et partout sur tous les terrains le même système de discussion. *Aucune preuve :* l'affirmation rationaliste suffit. En voici encore un exemple entre mille. Il est pris dans la philosophie.

Après avoir cité quelques passages de Laplace et de Bois-Reymond en faveur du déterminisme, le P. Carbonnelle continue ainsi : « M. du Bois-Reymond est, on le voit, plus franchement fataliste que Laplace. Les événements qu'il prend pour exemple sont de ceux qui, d'après le sens commun, dépendent de la liberté ; et, en prétendant qu'une formule universelle permettrait de les prédire à coup sûr, il les dépouille nettement d'une note caractéristique qui, toujours d'après le sens commun, appartient essentiellement aux actes volontaires. Pour appuyer une doctrine si étrange, *il n'apporte pas, il n'essaie pas même d'apporter le moindre argument.* Mais nous aurions tort de nous en étonner, il y a des théories où la preuve ne manque jamais de compromettre la thèse. Les positivistes nous ont depuis longtemps habitués à ces façons d'agir ; *on n'a plus le droit de leur demander des preuves*, et l'on doit admettre *a priori* que le sens commun se trompe quand il est clairement d'accord avec la religion.

« Nous sommes d'une école plus modeste... » *(Les Confins de la Science et de la Philosophie*, t. II, ch. VI, p. 5 ; 2e édition, Palmé).

[2] Sur les enchevêtrements, voir *Ami du Cl.*, 1897, p. 149. Objection de l'exagération, 1901, p. 117 et 118.

[3] Sur l'exemple du Diatessaron, voir *A. du C.*, 1901, p. 114.

[4] Citations et réfutations *in extenso* de Reuss, à propos de Josué, *A. du Cl.*, 1897, p. 375 ; et du P. Lagrange, 1901, p. 127. Voir encore 1897, p. 391.

[5] Voir 1897, p. 386. Voir encore la citation de la *R. B.*, 1901, p. 125.

[6] Voir sur Halévy, 1897, p. 389 ; Green, 1901, p. 120, 132 ; Sayce et Hommel, 1901, p. 121, 122.

[1] *Ib.*, 1901, p. 634.

[2] *Ib.*, 1897, p. 504.

[3] *Ami du Cl.*, 1897, p. 213.

[4] *Ib.*, 1897. Voir le commencement du travail, p. 146. Voir les citations en 1901, p. 115 et surtout 119.

[5] *Acta S. Sedis*, t. VII, p. 610.

à la partie de la maison sise sur cette paroisse. Le curé de Saint-Grégoire revendiqua alors la juridiction sur cette partie de la maison. L'évêque se prononça même en sa faveur. Or, malgré le décret épiscopal et la suppression de la communication avec la paroisse Sainte-Marie dans l'autre partie de la maison, la S. Congrégation se prononça en faveur du curé de Sainte-Marie [1].

Par analogie, nous concluons que les deux bâtiments conservent leur situation paroissiale, même si l'une des portes est supprimée.

Enfin nous pensons qu'un usage contraire ne fait rien contre notre décision, parce que les limites certaines d'une paroisse sont chose imprescriptible.

Q. — 1° Qu'est-ce que le devoir d'état ?

2° Le devoir d'état est-il compris dans les commandements de Dieu et de l'Eglise ?

J'ai consulté dix-sept des auteurs les plus connus de morale et je n'ai rien trouvé. Il me semble pourtant que ces deux questions sont intéressantes et devraient figurer en tête du traité des divers états.

R. — Si les auteurs de morale ne donnent pas une définition spéciale du devoir d'état, c'est que ce devoir ne constitue pas une classe à part. Les devoirs d'état ne sont pas autres que ceux qui découlent du Décalogue et des lois de l'Eglise.

Dans le traité des états particuliers, les théologiens ne font qu'appliquer les données de la théologie morale et du droit canon à diverses professions plus particulièrement dignes d'une considération spéciale. Les obligations sont en rapport avec la situation de chacun et avec les circonstances ; elles ne constituent pas une espèce spéciale ayant une raison formelle distincte qu'on puisse définir et qui fasse de la violation de ces devoirs une espèce de péché autre que celle qui résulte de la violation des lois qu'on a enfreintes.

L'expression « devoir d'état » n'est donc pas susceptible d'une définition proprement dite, parce que la chose n'existe pas comme distincte du devoir en général.

L'expression toutefois est en usage ; elle est utile aux pénitents pour les aider dans la recherche et l'accusation de leurs fautes. On y rapporte les obligations qui répondent plus particulièrement à la condition de chacun. Au fond, ce n'est qu'un groupement d'obligations imposées par les lois de Dieu et de l'Eglise et appliquées à chacun suivant son état particulier.

Q. — C'est la coutume dans notre église qu'aux messes de mariage les demoiselles d'honneur fassent la quête parmi les invités. Ceux-ci donnent généralement, je crois, sans savoir ou du moins sans s'inquiéter de savoir pour quelle œuvre et à quelles fins : ils donnent parce qu'on quête. Néanmoins, si quelqu'un s'avise de demander le but de cette quête, — toute libre et simple affaire de brillant ajouté à la cérémonie, — nous répondons : *Pour l'église ;* et plusieurs sans doute le savent ou le pensent sans avoir à nous interroger.

En cas pareil :

1° Comment appréciez-vous l'acte du curé prenant la moitié du produit de cette quête pour la verser au casuel ?

2° Comment appréciez-vous l'acte des deux vicaires, dont votre serviteur, recevant le quart de ce casuel ?

3° Feriez-vous l'obligation à ces vicaires de restituer à l'église les quarts perçus jusqu'à leur syndérèse de conscience, ou seulement depuis ?

R. — Vous introduisez ici des éléments nouveaux qui permettent de donner une solution différente de celles données précédemment.

Tout d'abord, le curé de la paroisse ne prend que *moitié* de la quête des mariages pour la verser au casuel, laissant l'autre moitié à la fabrique. Comme le but de la quête n'est pas indiqué d'une manière expresse, ordinairement du moins, on pourrait peut-être s'appuyer sur ce point pour regarder le prélèvement comme légitime, parce qu'on peut supposer que la moitié au moins des personnes donnent pour donner, sans s'occuper du but.

Mais on peut le justifier d'une autre manière. Admettons que la quête tout entière revienne à la fabrique : il est absolument certain que l'administration de la fabrique peut en céder une portion pour l'honnête entretien du curé ou des vicaires, parce qu'elle peut voter un supplément de traitement. Faire verser le montant complet des quêtes de mariage à la fabrique et voter la cession de la moitié au clergé paroissial, ou bien laisser, au moins par un *silence voulu*, le clergé prendre à l'avance sa moitié, ce sont deux choses identiques, la seconde étant plus facile à réaliser parce qu'elle ne charge pas la comptabilité.

La même solution est applicable aux cas identiques, c'est-à-dire quand la fabrique sait et tolère cette manière d'agir.

Q. — En vous reportant à la *Somme* de saint Thomas, IIIa Pars, q. LXV, art. III, au développement de la *Conclusion*, vous trouvez ce passage à propos du confirmé : « ... ut non vereatur se subtrahere a tali sacramento. » Voulez-vous bien en donner la traduction exacte et dire s'il n'y a pas là une faute de texte ? On comprendrait mieux, ou : « ut vereatur se subtrahere a tali sacramento », ou : « ut non vereatur recipere tale sacramentum. »

R. — Il n'y a pas à supprimer le *non*. Le sens est que la confirmation donne au fidèle la force pour qu'il ne craigne pas de s'abstenir de l'Eucharistie, s'il n'est pas digne de la recevoir.

Q. — Gagne-t-on les indulgences en se servant d'un chapelet dont la croix est tombée ?

R. — Oui, car la croix ne compte pas pour les indulgences. On peut donc se servir d'un chapelet sans croix.

[1] *Acta S. Sedis*, t. VIII, p. 149.

L'AMI DU CLERGE et les livres

1° Consultations

Q. — En attendant que vous poursuiviez vos études sur Mgr Parisis, dites-nous donc ce que vaut le récent volume de M. l'abbé Follioley[1].

R. — Ce volume reproduit, « avec de légères retouches et quelques additions, » les études qui ont paru dans la *Quinzaine*. Sans souscrire absolument à tous les jugements qu'il renferme, nous nous plaisons à déclarer qu'il est très intéressant, très documenté, écrit d'un style ferme et de bon aloi et qu'il tient les promesses du titre. Il y a bien çà et là une petite teinte universitaire qui est un effet de milieu : il suffit de la signaler, et cela n'empêche point que nous ne désirions vivement que M. l'abbé Follioley achève au plus tôt la biographie du grand évêque de Langres et d'Arras ; elle est universellement attendue et elle sera bien faite.

I. — Né à Orléans le 12 avril 1795, Pierre-Louis Parisis était un bon curé très occupé de ses œuvres et de l'instruction religieuse de ses paroissiens de Gien, quand il reçut le dimanche 27 août 1834 l'ordonnance royale qui le nommait évêque de Langres. « Aujourd'hui encore, écrit-il dans ses notes intimes intitulées *Soixante ans d'expérience* et commencées seulement en 1856, il m'est impossible de m'expliquer comment on a pu penser à moi. » Son évêque, Mgr de Beauregard, qui l'avait signalé au gouvernement, lui donna l'ordre d'accepter et il répondit à M. Persil, garde des sceaux, qu'il lui fallut cet ordre pour se résoudre à sortir d'une obscurité qu'il aimait. « Cependant, ajoutait-il, le sentiment de mon impuissance et de mon effroi n'ôte rien à celui de ma profonde gratitude. » (2 septembre).

Pendant sept années il s'occupe exclusivement de son diocèse, puis il entreprend son voyage *ad limina* avec l'abbé Pierre Favrel, son commensal et confident. Nature toute neuve à beaucoup d'égards, très sincère, également désireux de s'instruire et de faire du bien, Rome le frappa d'admiration, bien que « les nombreuses misères qui en ternissent la superficie ne lui échappent point ; » et du coup, à la cour de Grégoire XVI, il conquiert l'estime avec l'honneur d'assistant au trône pontifical. Mais ce qu'il saisit bien, c'est l'opposition des idées ultramontaines et des idées françaises. « Hélas ! écrit-il à son aimable et spirituel secrétaire M. l'abbé Carré, il faudrait une alliance par laquelle Rome prêterait à Paris sa sagesse, et Paris communiquerait à Rome son savoir-faire. On dirait que cela se prépare. » (10 juillet 1842).

C'était une illusion. Il peut s'en convaincre l'année suivante quand il demande à Mgr van Bommel, évêque de Liège, son *Exposé des vrais principes sur l'instruction publique :* le volume est arrêté à la frontière. L'évêque de Langres ira le chercher en Belgique. En même temps il s'entendra avec le célèbre prélat qui, après avoir subi la persécution du roi Guillaume de Hollande, avait profité de la liberté créée par la révolution de 1830 pour établir un petit séminaire à Saint-Trond et pousser efficacement à la fondation de l'Université de Louvain (1833). En chemin il passa à Reims où il trouva Mgr Gousset hésitant, découragé. « Son cœur est navré. » Mais en Belgique quel accueil et quelle espérance ! Il confère longuement avec Mgr van Bommel qui lui montre ses églises remplies de fidèles et ses maisons d'éducation florissantes : « Il m'encourage beaucoup, surtout en me disant et me redisant que lorsqu'il a commencé la lutte, la question (de l'enseignement) n'était pas plus comprise en Belgique qu'en France. »

En revenant dans son diocèse il passe à Paris. Mgr Affre l'accueille, sans lui promettre rien. Lui aussi a vu l'évêque de Liège. Ses théories sont séduisantes et lui ont souri, mais elles ne sauraient être appliquées en France. Montalembert est alors à Madère avec Mme de Montalembert malade. Mais il vient de publier sa retentissante brochure touchant le « devoir des catholiques dans la question de la liberté d'enseignement. » La liberté de la presse et de la tribune, avec le droit de pétition, disait-il, voilà les armes à l'aide desquelles les catholiques belges ont triomphé du gouvernement hollandais et renversé le trône des Nassau. Et il ajoutait :

— Si vous l'aviez voulu, évêques de France, et vous, pères de famille catholiques, il y a longtemps déjà que nous serions libres !

Louis Veuillot était aussi loin de Paris ; l'évêque lui laisse un mot où il lui demande s'il ne serait pas opportun d'éclairer l'opinion. — Certainement, lui répond avec enthousiasme le grand polémiste, c'est aux évêques à parler ! « Les manifestations épiscopales sont d'un grand poids toujours, maintenant elles sont essentielles. »

Mgr Parisis ne pouvait manquer de voir le roi. Il lui parla de la liberté d'enseignement, mais Louis-Philippe lui répond sur un ton ennuyé et froidement poli qui ne lui laisse rien espérer.

« Je revins à Langres ; nous entrions dans le mois de novembre de cette même année 1843. J'avais l'âme pleine de vérités qui demandaient à se produire. J'écrivis presque tout d'un trait mon *Premier examen sur la liberté d'enseignement*. Avant de le publier, je voulus consulter mes vénérables collègues dans l'épiscopat. Je recueillis des approbations timides et des oppositions véhémentes. Cependant quelque chose d'invincible me poussait en avant. » Mais Mgr Fornari l'approuve, et le 22 décembre la brochure paraît, signée. Il y exposait la situation libérale faite en Belgique à l'enseignement. Le roi Léopold, disait-il, y est très aimé de ses sujets quoiqu'il soit protestant. Pour-

[1] *Montalembert et Mgr Parisis*, d'après des documents inédits, 1843-1848. — Un vol. in-12 de XII-416 pages, 3 fr. 50. — Paris, Lecoffre.

quoi ? « C'est qu'il a toujours respecté les droits de tous ; c'est qu'il a surtout respecté jusqu'au scrupule la liberté de l'enseignement ; c'est qu'il a laissé l'Université libérale de Bruxelles et l'Université catholique de Louvain lutter librement contre l'Université de l'Etat. »

Cette parole claire, modérée, logique, réveilla les esprits. Tous n'approuvèrent pas, même dans le monde religieux, mais on demeurait d'accord que la manière était impeccable. Le roi entra dans une de ces colères violentes et légèrement factices qui lui étaient familières, il accusa l'évêque d'ingratitude, lui refusa toute allocation pour son grand séminaire, « dont les murs inachevés restèrent, durant près de deux ans, couverts de paille, » et défendit qu'on lui remît en 1846 un passe-port pour se rendre de nouveau à Liège à l'occasion de « l'anniversaire séculaire de l'institution de la Fête-Dieu par Robert de Troste, ancien évêque de Langres. » Mais Mgr Parisis avait pris son élan, il ne s'arrêta plus.

II. — Les brochures retentissantes venaient de partout : la première en date, et la plus forte, fut la lettre de Louis Veuillot à M. Villemain ; puis le *Devoir des catholiques*, de Montalembert. Celles de l'évêque de Langres se succèdent rapidement. Quelques semaines après la première, il publie son *Second Examen* pour établir le droit du clergé d'intervenir dans ce débat essentiellement religieux : « Nous demandons pourquoi on voudrait que ce qui est permis à tous fût interdit au prêtre, et pourquoi on voudrait faire du clergé une caste inerte et impuissante pour avoir ensuite l'odieux plaisir de lui reprocher ironiquement son impuissance et son inertie ? »

Le 2 février 1844, M. Villemain dépose un projet de loi, annoncé dans le discours du Trône, « qui satisferait au vœu de la charte, en maintenant l'autorité et l'action de l'Etat sur l'éducation publique. » Les petits séminaires étaient atteints, et surtout la liberté, car les jésuites demeuraient exclus de l'enseignement, ainsi que toute congrégation religieuse. L'évêque de Langres reprend la plume et compose son *Troisième Examen*, en même temps qu'il adresse un mandement superbe à ses diocésains sur « les devoirs qui incombent aux chrétiens dans ces temps difficiles. » Louis Veuillot lui en exprime son ravissement : « Votre main a dû trembler, Monseigneur, quand vous avez écrit certaines paroles ; je connais cette émotion, mais je sais, quand la main tremble ainsi, ce que Dieu verse de résolution et de sainte paix dans le cœur ! » Ces quatre documents sont réunis et publiés en un seul volume. Entre temps il écrit pour l'*Univers* des articles de polémique anonymes dont le rédacteur en chef du journal lui accuse réception avec sa délicatesse habituelle : « Monseigneur, je vois que l'Esprit-Saint se mêle aussi de dicter des articles de journaux, et qu'il en attrape parfaitement la manière. Le vôtre a eu un très grand succès parmi nos amis ; seulement ils ne savaient à quel rédacteur en faire honneur, tant l'*Univers* les a peu habitués à ce style ferme et plein. »

Les évêques étaient partagés, au moins sur le mode de protestation. Les uns, avec Mgr Affre, préféraient les *Mémoires* privés, adressés personnellement au roi ; mais Louis-Philippe les jetait au panier, sans même les toujours communiquer à ses ministres. Les autres aimaient mieux, comme Mgr Parisis, le grand jour de la publicité. Il eut bientôt l'occasion de rentrer en lice. M. de Broglie fut choisi comme rapporteur de cette loi, qui était bonne au point de vue religieux, mais n'en mettait pas moins les congrégations hors du droit commun, affectait du dédain pour les petits séminaires, et se prononçait pour le droit absolu de l'Etat sur l'enseignement. Il lui adressa trois lettres où il précise les *droits* de l'Etat, montre les *difficultés* que soulèvera la loi, et répond aux *objections*. Le noble duc avait déclaré que « la demande d'une liberté d'enseignement comme en Belgique était *étrange,* » et que d'ailleurs il ne pouvait rien affirmer sur l'état de la Belgique, parce que les documents lui manquaient. Mgr Parisis les lui fournit. Il résulte des statistiques, dit-il, que « sous le régime de la liberté, en Belgique, 1° le nombre des institutions secondaires a presque doublé, 2° le nombre des élèves a plus que doublé, 3° les collèges de l'Etat, loin de souffrir de la concurrence, ont considérablement gagné et en nombre et en valeur morale, 4° enfin, les mœurs publiques se sont améliorées au point que de 1834 à 1841 il y a eu une diminution de 33 pour cent dans le nombre des délits. »

Ces chiffres, Montalembert les porte à la tribune avec cette autre déclaration de l'évêque de Langres : « L'épiscopat ne prétend point substituer son monopole au monopole universitaire ; il demande la liberté pour tous. » Toutefois, la doctrine soutenue par le grand orateur catholique trouvait si peu d'écho parmi les nobles pairs, que *six* voix seulement se prononcent en faveur des religieux ; mais l'opinion était remuée, et le 24 mai l'ensemble de la loi ne fut adopté que par 85 voix contre 51. Le monopole était en danger.

Quelques jours après paraissait un « roman chrétien » non signé, mais dû à la plume de Mgr Parisis, avec ce titre : *Le député père de famille, ou les affaires impossibles, par un bachelier ès-sciences*. Le fond est instructif, mais les personnages sont raides et l'action presque nulle. Aussi l'auteur ne l'a-t-il point réédité. Ecrivain sur le tard, il gardait toujours dans son style quelque chose de compassé ; rien d'étonnant qu'il n'ait pas su le plier au genre roman, qui exige toutes les notes de la gamme littéraire. Toutefois la tentative était louable, elle révèle en Mgr Parisis l'homme qui voudrait atteindre toutes les classes qui lisent.

Il aide Montalembert dans la création d'un comité central de défense religieuse dont Mgr Affre refuse d'accepter la présidence d'honneur. Ce refus l'impressionne et quand on lui demande

si le comité doit comprendre des évêques : « Pas encore, » répond-il. Ce comité restera donc laïque, mais il lui trace ses devoirs dans une brochure où il étudie « *la part que doivent prendre aujourd'hui les laïques dans les questions relatives aux libertés de l'Eglise.* » Une réponse à M. Thiers — un *Quatrième Examen* — achève le cycle de ses observations touchant la liberté d'enseignement. Alors il en recommence un autre sur la *Liberté de l'Eglise*.

Les Empiétements d'abord. Qui empiète, de l'Eglise ou de l'Etat ? Et c'est sur ce *Premier Examen* que se ferme sa laborieuse année 1844.

III. — L'année suivante est remplie par la condamnation du Manuel Dupin et par la dissolution des jésuites. Le cardinal de Bonald censure l'ouvrage de M. Dupin le 4 février 1845 ; l'évêque de Langres lui envoie aussitôt son adhésion. 59 autres suivent. Mgr Gousset fait un mandement contre le livre : « Pour un homme qui a le chapeau de cardinal suspendu sur la tête, écrit Montalembert à Foisset, cela est beau. » Mgr Affre s'obstine dans son principe du silence, mais il fait imprimer son *Traité de l'appel comme d'abus*, en guise de réponse.

Mgr Parisis écrit alors *Les Tendances, Deuxième Examen :* les tendances de l'Eglise qui demande la liberté, et les tendances de l'Etat qui veut dominer. « Les refus de l'Etat, » après de belles promesses, ont amené fatalement des conflits. (Avril).

Dans l'affaire des jésuites, Mgr Affre continue à biaiser ; on lui prête même l'idée d'incorporer les Pères dans le clergé paroissial. Montalembert bondit et lui adresse une lettre dure qu'il communique à l'évêque de Langres : « La voie dans laquelle entre l'archevêque de Paris, répond Mgr Parisis, est assurément mauvaise en elle-même et triste pour lui, mais je ne la trouve pas malheureuse pour nous. Plus l'égarement sera manifeste, moins il sera partagé ; or je regarde comme un bien tout ce qui sépare de Paris. Car cette capitale est religieusement la rivale de Rome en France. C'est la Rome des gallicans et des hérétiques. C'est la Rome future de tous ceux qui rêvent une Eglise nationale... »

Toutefois, Mgr Affre, à la fin de juillet 1845, revenant des eaux d'Ems, passe à Langres où il reçoit le meilleur accueil. Les deux prélats divergeaient d'idées, mais leurs sentiments n'avaient point changé. C'est là que lui fut présenté l'abbé Darboy, le traducteur des œuvres de saint Denys l'Aréopagite, qui trois mois plus tard échangeait le pavé de Paris contre celui de Langres.

M. Thiers a violemment attaqué les jésuites, sans conviction pourtant, mais il s'agissait d'embarrasser M. Guizot. De Langres encore part le trait qui le cloue, lui et le ministre des cultes, M. Martin (du Nord), à qui l'évêque demande « s'il ne serait pas le ministre du gouvernement contre les cultes ? »

« Comme prêtre, comme chrétien, et surtout comme citoyen, conclut-il, nous conjurons les jésuites :

« 1° De jouir tranquillement des droits dont ils sont en légitime possession, et d'attendre qu'on les attaque, si on s'y détermine, ce qui est peu probable ;

« 2° De ne faire aucune concession d'aucun genre ;

« 3° De se défendre par tous les moyens que les lois leur fournissent, et de subir plutôt tous les genres de persécution que de sacrifier un principe qui est humainement aujourd'hui le boulevard de l'Eglise.

« Plutôt cent ans de guerre que la paix à ce prix ! Il n'y a pas, surtout pour l'Eglise, de guerre aussi à craindre que la servitude ! » (11 mai).

Enfin il rédige pour le Saint-Siège un mémoire qu'il remet à Montalembert pour le revoir et l'envoyer ensuite à destination. (28 juin). Mais les jésuites s'étaient sacrifiés déjà, par ordre, et la réponse du cardinal Lambruschini, du 17 juillet, prêche la prudence et la modération. Mgr Parisis comprendra bientôt pourquoi Mgr Gousset reviendra de Rome en septembre « tout à fait du parti des modérés. » En attendant, il donne à l'orateur catholique découragé cet admirable conseil : « Nous ne sommes chargés des intérêts de l'Eglise que pour notre petite part, et dans une certaine mesure, tandis que nous sommes absolument, et exclusivement chacun pour nous, chargés d'opérer notre salut dans l'unité de la subordination au même chef et dans des sentiments de charité pour tous. »

IV. — Très intéressant, le chapitre des bénédictins de Solesmes. Quand Mgr Parisis arrive dans son diocèse, il y trouve cinq liturgies diverses, sans parler des usages plus ou moins orthodoxes établis par les curés et même par les maîtres d'école. A la cathédrale, « la messe était dite et l'office chanté selon le romain, et le bréviaire récité selon une édition demi-parisienne qui ne datait pas de dix ans et dont les exemplaires en feuilles remplissaient toute une chambre du petit séminaire. » Le nouveau diocèse de Langres était alors composé des fragments de cinq diocèses, mais l'ancien avait toujours suivi le rit romain. Le jeune évêque résolut de faire cesser cette bigarrure. Dès 1836 il s'était mis à réciter le bréviaire romain « pour son propre compte, » puis il fit étudier la question liturgique dans les conférences ecclésiastiques, enfin en 1839 il décida le retour à la liturgie romaine. « Aujourd'hui, écrit-il dans ses notes, le diocèse de Langres est fier de l'initiative qu'on lui fit prendre alors. C'est ainsi qu'on rend justice plus tard aux mesures prises ; mais en attendant, celui qui les prend souffre beaucoup. Dieu le veut ! »

L'auteur raconte un peu la lutte qui s'établit alors à ce propos dans toute la France, le retentissement des *Institutions liturgiques* de dom Guéranger, les anathèmes de Mgr d'Astros approuvés par soixante évêques, l'*Examen des Institutions*

liturgiques par Mgr Fayet, évêque d'Orléans. Mgr Parisis répondit à cette dernière publication qu'il appelle « malheureuse » par sa brochure *De la question liturgique* où il donne les raisons pour lesquelles il a choisi la liturgie romaine : la plus ancienne, la plus universelle, la plus immuable, la plus complète et la plus sûre en toutes choses. Il aime tant d'ailleurs ses chers bénédictins qu'il leur propose un très joli château dans son diocèse, puis une maison à Chaumont. Dom Pitra vient lui-même pour étudier la question sur place. M. Vouriot l'accompagne à Chaumont où tout le ravit : l'église qui ressemble à celle de Solesmes, la situation à égale distance de Nancy, Troyes, Châlons, Dijon, les archives qui sont « énormément riches, » les vocations qui sont assurées. « Je ne saurais vous dire, mande-t-il à l'abbé de Solesmes, tout ce que j'ai trouvé dans ce bon clergé langrois de bonnes et franches sympathies. Monseigneur et ses grands vicaires sont des amis aussi tendres que sûrs et dévoués à jamais. Je ne puis suffire à toutes les avances aimables qui me sont faites. »

Le projet n'aboutit point, l'heure était trop troublée, alors qu'on travaillait à se débarrasser des jésuites et que la cour de Rome était à la fois fascinée et terrorisée par Rossi. Mgr Parisis n'y était pas bien vu et l'on prit soin de lui faire dire par Mgr Luquet, un jeune prélat de Langres, évêque *in partibus* d'Hésebon, qu'il s'était peut-être jeté avec trop d'ardeur dans la publicité. L'évêque de Langres mit alors sous les yeux de Mgr Luquet la lettre du P. Rozaven et la réponse « terrassante de verve et de sainte indignation de Montalembert. » Puis il publia sa forte brochure : *Du silence et de la publicité,* son *Troisième Examen* touchant la « liberté de l'Eglise. » Les ennemis de l'Eglise, dit-il, conseillent tous le silence : les schismes d'Orient et d'Angleterre se sont accomplis grâce au silence ; les pertes que l'Eglise a faites depuis cinquante ans sont dues peut-être au silence des évêques. « La forme de notre gouvernement constitutionnel exige, plus que jamais, que l'action des évêques par la parole soit *publique*..., et les évêques ne peuvent défendre publiquement les intérêts de la religion dans les questions qui nous occupent que par la parole *écrite*. » C'était un admirable plaidoyer *pro domo* qui a été réédité récemment par la maison de la Bonne Presse, et qu'on lit encore avec jouissance.

V. — Pendant l'année 1846, deux choses le préoccupent : la liberté d'enseignement dont il faut imposer l'idée au pays, et les élections.

Quel beau Mémoire que celui qu'il adresse à M. de Salvandy, au lendemain de l'affaire des jésuites, sur la liberté d'enseignement ! M. Follioley qui en a tenu la minute autographe dans ses mains, et qui en admire les ratures et retouches consciencieuses, dit avec raison : « Ce labeur opiniâtre n'est plus de notre époque. Les manuscrits de Mgr Parisis rappellent ceux de Boileau et de Bossuet... » Donnera-t-on la liberté pure, ou ne sera-ce qu'une transaction ? Dans ce dernier cas, quelle garantie accordera l'Etat ?... Cet homme prévoit tout, et comme on comprend bien qu'il n'ait pas voté la loi de 1850 !

L'*Univers* non plus n'est pas en cour auprès du cardinal Lambruschini. Montalembert s'en plaint au cardinal lui-même par l'intermédiaire du nonce, en termes très vifs qui reçoivent la plus diplomatique des réponses. Mgr Parisis en éprouve une bonne impression, mais il écrit au noble comte : « Tout en nous réjouissant de cette lettre, il ne faut pas croire qu'elle nous dispense de faire toujours arriver de plus en plus à Rome la *connaissance de l'état des choses* et de combattre des *influences pernicieuses*. » (24 avril 1846). On devine que ces *influences* visent Rossi. Alors Montalembert écrit une seconde lettre non moins vive et documentée que la première, pour donner au ministre de Grégoire XVI « la connaissance de l'état des choses. » Rossi inculpe les catholiques, dit-il en substance, il faut bien que ceux-ci éclairent le Pape.

Les élections de 1846 couronnèrent les efforts combinés de l'évêque de Langres et de Montalembert. Mais Louis Veuillot y apporta aussi un puissant concours, que M. Follioley laisse un peu dans l'ombre. En ce moment les relations entre le célèbre polémiste et l'évêque s'étaient refroidies. Celui-ci subissait le charme ainsi que les discours de Montalembert qui voulait à tout prix mettre la main sur l'*Univers*. Un jour même, Mgr Parisis, de passage à Paris, manda Louis Veuillot, et après avoir tour à tour critiqué et exalté le journal, il déclara qu'il fallait maintenant « mettre cette presse dans une voie nouvelle. — Et par des hommes nouveaux ? interrompit brusquement le rédacteur en chef de l'*Univers*. — Oui, ou du moins en bonne partie, lui fut-il répondu avec quelque hésitation. — Ce n'est pas précisément mon idée, Monseigneur, mais je vais y réfléchir, dit-il en se levant... Il y eut beaucoup de gêne. Nous nous retirâmes. » Tel est le récit d'Eugène Veuillot. Dans sa *Vie* de Mgr Parisis, M. Follioley pourra consulter utilement le tome II de la *Vie* de Louis Veuillot, et rectifier ou compléter certains détails. Ce froid d'ailleurs ne dura pas, et plus tard Mgr Parisis sera en France le plus ferme soutien de l'*Univers*.

Les catholiques eurent lieu de se réjouir des élections. Sur 400 députés, 140 avaient souscrit la formule du comité catholique.

En juin 1846, l'évêque de Langres se rend à Liège pour le centenaire de l'institution de la Fête-Dieu et passe à Neuilly pour faire visite au roi. Charmante dans son abandon, la note de M. Vouriot qui raconte la réception : « Monseigneur éprouve un véritable assaut bien combiné et bien gradué au sujet du *Congrès* de Liège (expression des princesses et du roi) et de la question de la liberté d'enseignement. La reine parle avec bonté, la princesse Adélaïde entreprend une vraie polémique, et le roi arrive *avec son air cauteleux*. Monseigneur ne cède pas un pouce de ter-

rain. On lui parle tout haut du déplaisir que cause le voyage de Liège. On ne dissimule pas qu'on ne veut accorder à aucun prix la liberté absolue de l'enseignement. » (Samedi 6 juin 1846). Enfin l'évêque est réduit à entrer en Belgique sans passe-port. Mais « les douaniers ont été beaucoup plus honnêtes que les gens de la cour, » écrit-il à M. Vouriot (9 juin), et il gagne Liège où « une large grévière » qu'il se fait à Seraing le condamne, bien malgré lui, à un repos complet. Mais il a donné sa mesure le 11 juin dans un sermon sur l'Eucharistie, qu'on lui demande d'imprimer.

VI. —Le 1er juin 1846 mourait le pape Grégoire XVI. Montalembert presse son ami de se rendre à Rome auprès du nouveau Pontife. L'évêque refuse par une lettre admirable de modestie : il craindrait de « se donner une importance démesurée, ridicule, blâmable. » (6 octobre). L'abbé Dupanloup n'est point touché des mêmes raisons ; il emporte à Pie IX un *Mémoire* de Montalembert sur « la position du gouvernement français vis-à-vis de l'Eglise et du Saint-Siège », et il est fort bien accueilli. Le Pape ne tarit pas d'éloges sur Montalembert : il voudrait lui envoyer quelque chose, mais « Je n'ai rien d'assez beau pour lui, dit-il, je lui écrirai, cela vaudra mieux ! » (16 octobre). On comprend la joie du grand orateur catholique, jusque-là plutôt tenu en suspicion à Rome. L'évêque de Langres s'en réjouit avec lui, mais il se défie de l'abbé Dupanloup. « J'aime singulièrement ce bon prêtre, ajoute-t-il, je le regarde même comme un esprit éminent, et j'ai pu l'apprécier sous tous les rapports pendant mon dernier séjour à Liège où il a égalé, sinon dépassé, l'admirable P. de Ravignan. Mais il s'en faut que je lui croie des idées arrêtées sur la liberté d'enseignement, et même sur les droits respectifs de l'Eglise et de l'Etat. Son ouvrage *De la Pacification religieuse* est beaucoup plus riche en talent qu'en principes, et quand tous les prêtres écriraient de la sorte, on ne bâtirait toujours que sur le sable. » (24 nov.). Ces deux hommes n'étaient pas destinés à s'entendre.

On le vit bien l'année suivante. L'évêque de Langres écrit une nouvelle brochure : *Des Gouvernements rationalistes et de la religion révélée à propos de l'enseignement.* « Révélation, rationalisme, c'est sous ces deux drapeaux que se partage aujourd'hui le monde. » Le gouvernement rationaliste « prétend diriger l'éducation d'un peuple dont la religion repousse le rationalisme. » L'abbé Dupanloup riposte aussitôt par *L'état actuel de la question* où il rêve l'alliance de l'Université et de l'Eglise, où il espère que l'Université sera juste pour l'Eglise. « Je ne m'occuperai pas ici des opinions extrêmes », disait-il. Mgr Parisis se crut visé et s'en plaignit à Montalembert, qui s'efforça de le rassurer : comment l'abbé Dupanloup, tout miel pour l'Université, eût-il pu se montrer tout vinaigre pour les évêques qui ne pensaient pas comme lui ?

Beaucoup de détails sur l'affaire du Chapitre de Saint-Denis, d'où il ressort que Mgr Affre s'y opposait parce que Louis-Philippe le voulait exempt. L'archevêque de Paris était fidèle en cela aux doctrines gallicanes formulées par les Articles organiques : « Tout privilège portant exemption ou attribution de la juridiction épiscopale, est aboli. » (Art. 10). Par où l'on voit que l'année 1901 recommence l'histoire gallicane de 1847. On devine la pensée de Mgr Parisis : « Mon opinion très arrêtée, écrit-il à Montalembert, est que les catholiques des deux Chambres *doivent* appuyer le projet de loi en faveur de l'institution canonique du Chapitre de Saint-Denis et qu'ils *doivent* considérer cette grande affaire au point de vue ultramontain. » (28 février 1847). La Révolution de 1848 mit fin à ce projet.

Pendant ce temps M. de Salvandy propose son projet de loi sur l'enseignement. Les membres des congrégations demeurent exclus. Tous les maîtres, même les surveillants, doivent être bacheliers, — chose difficile pour ce temps où les diplômés n'abondaient pas. L'Etat surveille l'enseignement libre, — il est ainsi juge et partie. Les maîtres particuliers ne peuvent faire usage que des livres revêtus de l'autorisation du ministre...

Ce projet ne satisfit personne. L'abbé Dupanloup l'attaqua le premier dans une brochure dont Louis Veuillot a écrit : « Les cinq premiers chapitres de la seconde partie triomphent par le triple mérite de la clarté, de la logique et de la bonne foi. » Mgr Parisis aussi le loue, non sans formuler cette critique : « Cet ouvrage prouve combien il y avait d'erreurs et de fait et de droit dans *L'état de la question.* » Et il part de là pour publier comme « défenseur et pasteur des âmes » une *Lettre à M. de Salvandy* où il réclame pour les catholiques « la liberté, toute la liberté, rien que la liberté. » Il s'attache à montrer que le gouvernement enseignant est l'adversaire le plus direct de la religion révélée, témoin le *Dictionnaire français* de M. Peigné qui exclut de ses colonnes toute expression qui laisserait supposer que l'Eglise, Jésus-Christ, et même Dieu existent.

Montalembert et Mgr Parisis constatent avec amertume le silence des évêques. Paris et Besançon se taisent, et cependant Pie IX a loué les évêques qui défendent la liberté de l'Eglise. Reims a écrit une lettre privée à M. de Salvandy : mais elle n'aura absolument aucune valeur si elle n'est pas rendue publique ! s'écrie Montalembert. Seuls Lyon et Toulouse adressent aux Chambres un *Mémoire* que la presse publie. « C'est triste, » écrit Mgr Parisis. Et le roi triomphe de l'inertie des catholiques, et il se réjouit de voir que cette question brûlante sera renvoyée au printemps de 1848 et *enterrée.*

Ce fut la monarchie qui fut enterrée et avant le printemps.

Très préoccupé de la marche laïque des idées vers une société laïque, où « les évêques seraient de simples fonctionnaires de l'Etat », où « le Pape aurait sa place parmi les têtes couronnées, comme

l'évêque a son rang parmi les dignitaires civils », Mgr Parisis publia alors ses « *Cas de conscience à propos des libertés exercées ou réclamées par les catholiques, ou accord de la doctrine catholique avec la forme des gouvernements modernes.* » Il y étudiait la liberté des cultes, la religion d'Etat, la séparation de l'Eglise et de l'Etat, etc., et formulait des conclusions audacieuses dont il vit le défaut de la cuirasse après la publication du *Syllabus*. Alors il écrivit cette note, après avoir expliqué son état d'esprit de 1847 : « Sans pouvoir ici rien préciser, uniquement par mesure de précaution et pour la tranquillité de ma conscience, ainsi que par la crainte d'être une occasion de scandale sur le plus léger point, je déclare rétracter purement et simplement tout ce qui, dans mes précédents écrits, notamment dans mes ouvrages de polémique sur la liberté d'enseignement et la liberté de l'Eglise, ne serait pas entièrement conforme aux doctrines du Saint-Siège, spécialement aux principes formulés dans la bulle du 8 décembre 1864 et dans le *Syllabus* y annexé. »

Le retentissement de ses écrits lui valut d'être nommé après la Révolution de Février représentant du Morbihan, « où il ne connaissait personne », par 60.000 voix.

Le livre de M. Follioley se ferme à l'aurore de la deuxième République. Nous souhaitons qu'il continue son consciencieux travail et qu'il nous donne enfin la vie complète de celui que M. Foisset appela un jour « le premier évêque de France. » Comme pièces à l'appui, il ferait bien d'y ajouter la publication de deux volumes environ des plus belles œuvres de l'évêque de Langres, brochures, mandements, discours de distributions de prix, ou discours à la Chambre. Il y a là de très belles et fortes pages qu'il convient de tirer de l'oubli. La raison y règne en maîtresse ; la pensée parfois s'y cherche, mais elle s'y retrouve toujours, bien qu'elle se plaise à rester aux prises avec les problèmes les plus passionnants. Certains passages ont je ne sais quoi d'ardent, presque d'inspiré, qui explique cette note du grand évêque : « Je n'ai jamais commencé la composition d'un seul de mes ouvrages sans y avoir été poussé intérieurement par une force souveraine que j'ai toujours regardée comme la voix de Dieu. »

Q. — Vous nous ferez certainement un article bibliographique sur la vie de *Sainte Lydwine de Schiedam* [1], que Huysmans vient de publier. Cette fois-ci, on parle, plus fort que jamais, de conversion, de livre absolument bon. Mais comme on nous a déjà répété cela à propos de livres comme *La Cathédrale* ou comme *En Route* où il était fort difficile (vous l'avez reconnu vous-même en ce temps-là) de percevoir le ton d'une âme convertie, j'espère que vous nous direz très nettement et très clairement ce qu'il faut penser de la valeur morale et chrétienne de *Sainte Lydwine*.

R. — Sainte Lydwine vécut dans ces années du grand schisme, les plus effroyables qu'ait traversées le monde chrétien : l'Eglise déchirée entre deux papes qui « s'excommunient à tour de bras » et se livrent à « des pugilats de bulles » ; le Saint-Esprit « se promenant au hasard de l'Europe » et la confusion devenue telle que « même l'entendement des saints se brouille » ; pour souverains, des scélérats ou des déments, comme Charles VI de France, comme Pierre le Cruel, comme Pierre le Cérémonieux, comme Wilhelm V de Hollande, des toquées comme Jacqueline, des ivrognes luxurieux comme l'empereur Wenceslas, de pharisaïques gredins comme le roi d'Angleterre ; Attila ressuscité et Tamerlan se ruant sur l'Occident, après avoir élevé sur les ruines de Bagdad sa pyramide de 90.000 crânes ; les âmes « détraquées » et les corps épuisés, des paniques perpétuelles, la famine partout, les épidémies à l'état endémique, la peste noire, les danses macabres, les convulsions, les chorées rythmiques ; les hérésies « les plus véhémentes », Wiclef et les Lollards, les messes noires, l'immondice des sabbats au fond des forêts, et les « ribotes » des moines et des prêtres.

A ce déluge de crimes, il fallait des réparations effroyables. « Jamais l'équilibre du monde ne fut plus près de se rompre ; et il semble aussi que jamais Dieu ne fut plus attentif à surveiller la balance des vertus et des vices et à entasser, quand le plateau des iniquités descendait, comme contre-poids, des tortures de saintes ! »

C'est cette loi d'un « équilibre à garder entre le bien et le mal », de la « substitution victimale » des innocents, qui est la pensée maîtresse de cette vie de sainte Lydwine, qui en fait le fonds doctrinal splendide, intense, toujours ardent et éblouissant. « Afin de réparer les forfaits des uns, Dieu réclame les mortifications et les prières des autres ; et c'est là qu'est vraiment la gloire de la pauvre humanité... : jamais Dieu ne fut leurré. Toujours il a trouvé, à travers les âges, des saints qui ont consenti à payer, par des douleurs, la rançon des péchés et des fautes... L'univers serait, sans cela, et depuis quand ! en ruines ; seulement, étant donné les ressources dont le Très-Bas dispose et la faiblesse des âmes qu'il assiège, l'on comprend la sollicitude toujours en éveil de l'Eglise, chargée de dégrever autant qu'elle le peut le plateau des péchés, de neutraliser le lest des offenses en ajoutant sans cesse sur l'autre plateau de nouveaux poids d'oraisons et de pénitences ; l'on s'explique la raison d'être des redoutes de suppliques et des citadelles d'offices que, sur les ordres de l'Epoux, elle érige, le bien-fondé de ses cloîtres impitoyables, de ses ordres durs... »

Et comme pour suivre pas à pas l'œuvre du mal, Dieu suscite, en cette fin du XIV^e siècle et en cette aurore sombre du XV^e, des armées d'expiation, des renaissances de troupes mystiques, clarisses de

[1] *Sainte Lydwine de Schiedam*, par J.-K. Huysmans. — Un vol. in-12 de 368 p., 3 fr. 50. — Paris, Stock, rue de Richelieu, 27.

sainte Colette en France, clarisses de sainte Catherine de Bologne en Italie, tertiaires franciscaines cloîtrées de la B. Angéline de Marsciano, dominicaines réformées de la B. Claire de Gambacorta, Sœurs chartreuses de sainte Roséline, franciscains avec saint Bernardin de Sienne et saint Jean de Capistran et saint Jacques de la Marche et le B. Albert de Sarteano, dominicains avec saint Vincent Ferrier et le B. Jean Dominici et le B. Raymond de Capoue et le B. Alvarez de Cordoue, « régiments drus des carmes » avec leur prieur général Jean Soreth qui créa l'institut des carmélites, augustins et augustines dont le tiers ordre venait de pousser une fleur de Passion, la B. Catherine Visconti, bénédictins de tout nom (cisterciens, célestins, olivétains, humiliés, etc.) qui voyaient, rien qu'en Allemagne, par exemple, cent quarante-sept monastères embrasser les austérités de la règle primitive, — et cet incorruptible noyau des « compagnies carthusiennes », toujours ferventes, jamais relâchées, « vieux soldats bronzés au feu des batailles infernales. »

C'est de ces groupes sublimes que M. Huysmans détache la stigmatisée sainte Lydwine qui, elle, ne leva aucune armée, ne fit partie d'aucun corps ; « elle combattit, solitaire, en enfant perdue, sur un lit : mais le poids des assauts qu'elle supporta fut le plus énorme dont on ait jamais ouï parler; elle valut une armée à elle seule. » Elle expia pour tous ; et l'exubérance du crime à cette époque explique cette exubérance de tortures qui fut, dans les annales des saints, unique.

C'est vers sa seizième année, à la suite d'un accident de patinage, qu'elle perdit totalement et définitivement ce qui lui restait de santé. Elle ne quitta plus le lit jusqu'à sa mort, qui survint à l'âge de trente-huit ans. Des infirmités innombrables fondirent sur elle, dont une seule eût suffi à lui donner la mort si Dieu ne l'eût réservée pour sa vocation de victime expiatrice. On se croirait dans une clinique où défilent une à une les maladies les plus terrifiantes, les cas de douleur les plus exaspérés, les crises les plus rares. On était obligé de lier son pauvre corps par des bandelettes pour qu'il ne se répandît point, ne se disloquât point.

Lydwine ne fut pas du premier coup à la hauteur inouïe où Dieu l'appelait. La sainteté en elle eut ses degrés comme en tous les saints. Elle connut la désolation; elle se lamenta comme tant d'autres, sur sa jeunesse perdue ; elle traversa ces affres du désespoir qui submergent le cœur quand on prie sans être exaucé. M. Huysmans nous traduit, en sa langue inimitable, les magnifiques exhortations du pieux confesseur de la sainte, Jan Pot, précisant le sens du mot de saint Paul : *parfaire la Passion du Christ :*

« Le Sauveur ne peut plus souffrir par lui-même, depuis qu'il est remonté près de son Père, dans la liesse azurée des cieux... S'il veut encore pâtir, ce ne peut plus être que dans son Eglise, dans les membres de son corps mystique.

« Ces âmes réparatrices qui se clouent à la place vide de Jésus sur la croix sont donc, en quelque sorte, des sosies du Fils... Elles seules donnent à ce Dieu tout-puissant quelque chose qui cependant lui manque, la possibilité de souffrir encore pour nous ; elles assouvissent ce désir qui a survécu à son trépas ; elles dispensent à ce merveilleux Indigent une aumône de larmes...

« Puis, si ces âmes, qui admettent comme leur Créateur d'être châtiées pour des crimes dont elles sont indemnes, n'existaient pas, il en serait de l'univers de même que de notre pays, sans l'abri des digues. Il serait englouti par la crue des péchés, ainsi que la Hollande par le flux des vagues.

« ... Mais quand une âme en est à ce point, sa façon de souffrir change. Dieu rapproche, en quelque sorte, les deux sensations extrêmes de la béatitude et de la douleur et elles s'amalgament. Où est l'une et qu'est-il resté de l'autre ? Nul ne le sait ; c'est l'incompréhensible fusion d'un excès et d'une défaillance ; et l'âme éclaterait sous cette pression, si le martyre du corps n'intervenait pour lui permettre de reprendre haleine, afin de se mieux réjouir. En somme, c'est par les marches de la souffrance que l'on fait l'ascension des joies !

« A l'heure actuelle, vos aîtres spirituels sont à vif ; mais comprenez-le, vous souffrez parce que vous ne voulez pas souffrir ; le secret de votre détresse est là. Accueillez-la et offrez-la à Dieu, cette douleur qui vous désespère, et il l'allégera ! Il la compensera par de telles consolations que le moment viendra où vous vous écrierez : Mais je le leurre ! il a contracté avec moi un marché de dupe, je me suis offerte pour expier par les plus terribles châtiments les forfaits du monde, et il m'inonde d'un bonheur sans dimension...

« Ma fille, soyez sans inquiétude, Notre-Seigneur sait fort bien qu'il s'est prêté à un marché de dupe, mais il n'aime que ceux-là ! »

Lydwine « s'éperdit » d'abord devant les hauteurs de vertige où la conviait Jan Pot. Puis Pâques fleurit, Jan Pot la communia. « Immédiatement, son âme craqua et l'amour jaillit en une explosion, fusa en une gerbe de feux qui nimbèrent la suradorable face qu'elle contemplait, au plus profond de ses aîtres, dans la source même de sa personne ; et folle de douleur et folle de joie, elle ne savait même plus ce qu'était son malheureux corps ; les gémissements que lui arrachaient ses tortures disparaissaient dans l'hosanna de ses cris. »

Ainsi vécut et mourut Lydwine. « Elle fut, en somme, un fruit de souffrance que Dieu écrasa et pressura jusqu'à ce qu'il en eût exprimé le dernier suc ; l'écale était vide lorsqu'elle mourut. Dieu allait confier à d'autres de ses filles le terrible fardeau qu'elle avait laissé ; elle avait pris, elle-même, la succession d'autres saintes, et d'autres saintes allaient, à leur tour, hériter d'elle. »

C'est la première vie de saint qu'écrit M. Huys-

mans. Ce ne sera pas la dernière. La beauté ineffable de la conception chrétienne de la douleur réparatrice a trop intimement pénétré son âme pour qu'il s'en détache si facilement. La vision du Christ souffrant dans ses membres s'est révélée à lui avec trop de splendeur pour ne pas reléguer désormais dans l'ombre et la nuit les images honteuses qui souillaient ses premiers écrits.

Est-ce à dire que son réalisme doive s'éclipser ? Point. Au contraire. Son goût de réalisme s'est donné libre carrière à travers ces peintures de douleur physique ; et la vie des saints continuera à lui en offrir la matière la plus inépuisable. Où a-t-on vu que Dieu ait horreur du réalisme ? ou que le réalisme soit nécessairement un excitant diabolique ? Dieu s'accommode de toutes les formes du langage humain, et la poésie des prophètes hébreux n'a pas moins heurté certains critiques que la prose de M. Huysmans. Et des mystiques approuvés par l'Eglise (ceux d'Espagne notamment) n'ont pas eu, non plus, horreur d'un certain matérialisme d'expression. Et le diable, de son côté, trouve aussi son compte partout, et plus perfidement encore, plus sournoisement et plus sûrement peut-être, dans l'idéalisme subtil et voilé que dans le réalisme épais et cru.

Maintenant, ces pages sont-elles destinées à toutes les mains ? Non, peut-être. — Il y a des délicatesses vraies qui sont respectables ; mais il y en a aussi de fausses, qui ne le sont pas. M. Huysmans n'a pas horreur des crudités (voir, par exemple, p. 230, p. 246) ; mais on fut longtemps dans l'Eglise de Dieu sans s'en voiler la face, et il faut plaindre ceux qui s'en choquent outre mesure. M. Huysmans n'écrit pas pour les personnes aux nerfs faibles ; mais où en serait-on s'il fallait, quand on traite des choses de Dieu, éviter toute parole capable d'effleurer les nerfs de nos contemporaines ?

Est-ce tout ? En dehors des personnes scrupuleuses et des personnes nerveuses, M. Huysmans sera-t-il compris de tout le monde ?

Non. Lui-même l'a prévu, et il nous le dit, avec sa franchise habituelle, un peu rude peut-être mais très claire du moins, en une page sur laquelle nous terminerons cette étude :

« Telle fut la vie de sainte Lydwine de Schiedam... Elle affligera les nombreux catholiques qui, par tiédeur de foi, par respect humain, par ignorance, relèguent de leur mieux la mystique dans les asiles d'aliénés et les miracles dans le rancart des superstitions et des légendes. A ceux-là, les biographies expurgées des jansénistes pourraient suffire s'ils n'avaient, à l'heure actuelle, *toute une école d'hagiographes* prêts à satisfaire leur haine du surnaturel, en fabriquant des histoires de saints confinés, avec défense de s'en échapper, sur la terre, de saints qui n'en sont plus. N'est-ce pas l'un de ces rationalistes, et non l'un des moindres, Mgr Duchesne, qui, consulté, il y a quelques années, à propos d'une révélation de l'incomparable sœur Emmerich que venait de confirmer une découverte près d'Ephèse, répondit : Je vous ai déjà dit qu'il est impossible d'introduire dans un débat sérieux un livre comme celui des visions de Catherine Emmerich : l'archéologue se fonde sur des témoignages et non sur des *hallucinations*. — Voilà qui, proféré par un prêtre, est bien ; ce qu'il doit la contemner la mystique, celui-là ! »

Q. — Un groupe de prêtres savoyards exprime respectueusement à l'*Ami* la pensée que la vie du serviteur de Dieu Joseph-Marie Favre, un des plus grands bienfaiteurs religieux de notre pays, semble être d'un intérêt assez général pour mériter d'être présentée avec fruit à tous les lecteurs de notre chère revue [1].

R. — M. Favre fut un prêtre suscité de Dieu pour le réveil religieux de la Savoie au lendemain des guerres de la Révolution et de l'Empire. Tout avait été bouleversé en Savoie comme ailleurs, au cours de ces années terribles. Mais le mal y remontait bien plus haut.

Tout le dix-huitième siècle en Savoie avait été gallican et janséniste non moins qu'en France. En fait de gallicanisme, les rois de Piémont ne l'ont jamais cédé aux rois de France. Ils interdirent la publication de la bulle *Unigenitus*. Les jésuites de Chambéry ayant passé outre, un arrêt de 1719 leur fit défense sévère de rien enseigner ni dicter sans l'avoir au préalable soumis à l'approbation du Sénat. Les jésuites ne s'étant pas soumis, furent, moins de dix ans après, boutés dehors, et leur collège de Chambéry transformé en Université d'Etat. On trouva malheureusement, pour les remplacer, des religieux affiliés à la secte janséniste. (Le P. Bouchage cite des noms de dominicains, de carmes, de franciscains, de barnabites, sans parler des oratoriens, qui continuaient à enseigner les cinq propositions de Jansenius au séminaire de Grenoble, dont dépendait alors Chambéry et son décanat). On ne découvre pas, pendant le XVIIIe siècle, trace de réaction contre l'erreur. On s'enfonçait de plus en plus dans l'esprit de dénigrement et de déclamation contre Rome, contre les premiers pasteurs, contre les usages les plus respectables de la sainte Eglise. On vit, en 1765, un prélat d'ailleurs considéré, Mgr Biord, s'attribuer le droit de transférer ou de supprimer des fêtes de l'Eglise sans en parler au Pape.

La Révolution n'était pas pour améliorer la situation. Au rétablissement du culte en 1802, les évêques durent recourir, pour combler les vides du clergé, à des sujets naguère schismatiques. La constitution synodale de Chambéry (1803) continuait à dire qu'il fallait, malgré l'évidence des dispositions, différer de temps en temps l'absolution, pour que le pénitent apprît à traiter les

[1] *Le serviteur de Dieu Joseph-Marie Favre*, maître et modèle des ouvriers apostoliques, 1791-1838, par le P. Bouchage. — Un vol. in-8 de XVI-583 p., 5 f. 85 *franco*, chez M. le chanoine Bouchage, quai Nezin, à Chambéry (Savoie).

choses saintes saintement ; qu'il fallait prendre des mesures pour obliger chacun à faire sa confession annuelle à son propre curé, etc. Et l'on continuait à enseigner Collet et Bailly. Bailly, du reste, mis à l'Index en 1852, était encore enseigné trois ans plus tard au séminaire de Chambéry. On maintenait au jeûne ecclésiastique toutes les rigueurs gallicanes dont le jansénisme l'avait surchargé. On refusait d'appliquer les décisions bénignes de l'Eglise relativement au prêt à intérêt. Cela n'était pas conforme à la « théologie du diocèse ; » et quand on avait prononcé ce grand mot de *théologie du diocèse,* les décisions romaines n'avaient qu'à rentrer sous la table. « Un homme est-il soupçonné de péché mortel ? disait plaisamment M. Favre : Collet déclare *plus sûr* de l'en croire coupable. Hésite-t-on à le juger digne du ciel ? *Pour plus de sûreté*, mettons-le en enfer. »

Grégoire XVI, dès son avènement, avait institué (1831) une délégation apostolique chargée de prendre connaissance exacte des affaires ecclésiastiques dans les Etats sardes, de constater les abus qui se seraient glissés dans la discipline ecclésiastique et de prendre des mesures pour leur extirpation. Mais le « Sénat de Savoie, » considérant que le clergé de Savoie était irréprochable, parfois même trop zélé, que les évêques étaient suffisamment armés contre les abus, et que, sous prétexte d'affaires ecclésiastiques, la commission pontificale pourrait bien inquisitionner sur la presse et même sur les personnes civiles du royaume, déclara la délégation « inutile, dangereuse pour le repos public, et blessante pour la magistrature. » Voilà qui s'appelait signifier clairement au Pape qu'il n'était pas Pape en Savoie et que le Sénat, au besoin avec l'aide des évêques, se chargeait d'y veiller à la bonne tenue de l'Eglise. La délégation dut se dissoudre.

C'est dans ce coin de terre aveuglé et à travers ce monde de préjugés que l'esprit de Dieu suscita M. Favre. M. Favre, enlevé prématurément en 1838, à l'âge de quarante-sept ans, ne vit pas le triomphe complet des doctrines alphonsiennes et romaines. Mais il jeta le germe des moissons futures ; et, pour imprimer la première secousse aux préjugés, pour déposer et maintenir dans ce sol endurci le premier levain, ce ne fut pas trop du renom extraordinaire de sa sainteté et des miracles qui en plus d'une circonstance s'attachèrent à ses prières.

Dès ses années de grand séminaire à Chambéry (1813-1817), il avait entrevu que l'enseignement de ses maîtres ne représentait pas la pure doctrine de l'Eglise romaine. Il s'était procuré un « Liguori. » Le professeur de morale, M. Charvaz (plus tard évêque de Pignerol et archevêque de Gênes), s'en tenait à Bailly. Il demanda un jour au jeune abbé Favre : « D'où tirez-vous les objections que vous me faites ? — De Liguori. — Prêtez-moi ça » : il ne l'avait jamais consulté.

Ordonné prêtre en 1817, M. Favre débuta par deux années de vicariat à Sallanches (1817-1819). Il y fut accueilli comme un ange de Dieu. Sallanches était alors désolé par une épidémie. Il ramena à Dieu de grands pécheurs. « Je me confesserai, disaient les endurcis, pourvu qu'on appelle M. Favre. » Mais ces succès mêmes l'inquiétaient. Sans doute il les attribuait à la grâce ; mais il se rendait fort bien compte aussi que, si la grâce opérait par son entremise, c'est parce qu'il appliquait les principes de saint Alphonse. Or, c'était là se mettre en opposition formelle avec la « théologie du diocèse ; » et il s'effrayait de sa jeunesse, de son inexpérience pour une telle audace. Puis, était-il dans le vrai ? Malgré l'évidence des lumières surnaturelles qui se révélaient à lui, n'était-il pas victime d'une illusion ? Il demanda un poste dans l'enseignement, afin d'y mûrir, loin du ministère actif, les idées en dehors desquelles il ne voyait pas de salut pour les âmes.

« J'étais sorti du séminaire, écrivait-il plus tard au curé même de Sallanches, avec les principes qu'on nous avait enseignés. Ces principes me disaient : *Arrête-toi;* ma conscience reprenait : *Marche!* Ne pouvant plus soutenir cette lutte continuelle, j'ai quitté Sallanches pour étudier à mon aise, former ma conscience avec des principes moins rigides, et parvenir ainsi à sauver un plus grand nombre d'âmes. »

Il passa donc au petit séminaire de Saint-Louis-du-Mont deux ans (1819-1821) et renouvela l'esprit de la maison, directeur spirituel non seulement des élèves, mais des professeurs et du supérieur lui-même. Puis, une mission donnée en février 1821 dans un village voisin de Chambéry, sous la présidence du vicaire général, fixa sur lui le choix de l'évêque qui, l'année suivante, lui confia définitivement la direction des missions de Chambéry.

Il avait trente et un ans, à peu près l'âge de Notre-Seigneur au début de sa vie publique. Les quinze années qu'il vécut ensuite furent des années de fatigues surhumaines, traversées par des épreuves intimes. Son zèle, ses principes théologiques lui firent des ennemis. On essaya de le perdre dans l'esprit des évêques de Savoie. On lui reprocha de découvrir trop facilement les vocations religieuses, de favoriser l'exode de prêtres excellents vers la Compagnie de Jésus. Mais la confiance générale allait toujours à lui.

Dieu même intervenait visiblement dans les prédications de son serviteur. Des guérisons merveilleuses furent dues à son intercession. Des châtiments providentiels réduisirent au silence les mécréants. On se raconta longtemps en Savoie le fait suivant, qui s'était passé lors d'une des premières missions de M. Favre. Voyant tout le monde courir aux sermons, un impie s'en moqua : « Il faudra bientôt, dit-il, y conduire les bêtes ! » Et entrant à son écurie, il dit à son mulet : « Viens, que je te détache, allons à la mission ! » Mais, comme il allait le délier, le mulet lui lance une ruade terrible qui l'étend raide mort.

Avec la confiance des peuples, il eut celle du

clergé. Tous les ans, de nombreux groupes de prêtres venaient se placer sous sa direction et faire leur retraite avec lui. Les retraites sacerdotales ne lui étaient pas moins chères que les missions populaires. Il prêcha en 1831 une retraite aux premiers maristes à Belley, et son influence fut décisive sur la naissante Société de Marie, alors dans l'angoisse et obligée de se débattre en de bien pénibles difficultés avec le pieux Mgr Devie qui voulait la réduire à n'être qu'une communauté diocésaine. Lui-même, M. Favre, fut un des plus dévots serviteurs de Marie; il commençait toujours ses missions par exciter la confiance en Marie, que le jansénisme avait pris à tâche de reléguer dans l'ombre. Il avait dû entendre, lui aussi, de Marie la parole si consolante pour les ouvriers évangéliques : « *Veux tu ramener facilement les enfants de Dieu au foyer qu'ils ont déserté? Fais briller à leurs yeux l'image de leur Mère.* »

La sanctification du clergé fut un point essentiel de son programme d'évangélisation populaire. Il voyait dans le clergé l'instrument nécessaire des opérations de la grâce divine. Il n'estimait pas que rien de stable pût se faire sans un clergé à la hauteur de sa tâche. Il ne voulait pas que l'on s'accoutumât à voir dans la mission une opération décisive, définitive, qui eût tranché le mal pour toujours à la racine et prévenu tout retour offensif. « Quand le bien est fait, disait-il, il faut vouloir le maintenir par la confession fréquente, *et ne pas prétendre le conserver sans continuer le travail des missionnaires.* »

« Ne sait-on pas, disait-il encore, que le bien se fait à travers les croix et les contradictions? Il en a été ainsi dès le commencement, il en sera ainsi jusqu'à la fin. Pour moi, je suis moins étonné de tous ces scandales que de la surprise de ces prêtres qui s'en étonnent, s'en scandalisent et en parlent comme des laïques ignorants ou impies, pour décrier le bien et la fréquente réception des saints mystères... L'un dit : Jamais je n'ai vu tant de scandales dans ma paroisse que depuis la mission; donc la mission a fait plus de mal que de bien. — Jamais, dira un autre, je n'ai vu tant de désordres dans ma paroisse que depuis que j'y ai introduit la communion fréquente; donc la communion fréquente fait plus de mal que de bien. — Autant dire : Jamais on ne vit tant de scandales en Judée que depuis que Jésus-Christ et les apôtres y ont paru; donc Jésus-Christ et les apôtres y ont fait plus de mal que de bien. Jamais on n'a vu tant de remuement dans l'Asie-Mineure que depuis que Paul et Barnabé y ont passé; donc ces deux apôtres y ont fait plus de mal que de bien. — Laissons cette triste logique à l'ignorance, à l'impiété et à la prudence de notre siècle qui veut tout pacifier, tout concilier... Pour nous, n'oublions pas que faire le bien et être persécuté, faire le bien et provoquer la rage du démon et de ses nombreux partisans, faire le bien et voir des scandales, faire le bien et trouver des oppositions de tout genre, oppositions d'autant plus grandes que le bien doit être plus grand, sont inséparables, quelle que soit d'ailleurs notre prudence. Qui fut jamais plus prudent et cependant plus persécuté que Jésus-Christ? »

L'auteur de cette biographie, le P. Bouchage, est, lui aussi, un des grands ouvriers apostoliques de ce temps-ci. Nous avons eu souvent l'occasion de dire, à propos de ses précédents ouvrages, avec quel zèle il s'est voué à la sanctification du clergé. Outre l'intérêt spécial qui s'attache à la vie d'un saint prêtre (dont la cause sera sans doute un jour portée à Rome) et au relèvement religieux d'un pays aussi intéressant qu'est la Savoie, ces pages offriront à nos confrères un excellent cours de théologie pastorale en pratique. Il n'est personne qui ne trouve à prendre ici les leçons les plus efficaces, les plus pénétrantes, de sagesse à la fois et de dévouement, de prudence et de zèle, d'humilité profonde et de confiance invincible.

Faut-il dire encore que l'on a voulu ajouter à ce livre le charme d'une illustration aussi attrayante que riche et variée? Ce sont là de ces attractions auxquelles personne n'est insensible, pas plus les académiciens que les enfants; et l'on sera très heureux, en méditant ces pages, de se reposer l'esprit sur quantité de vues pittoresques et de portraits d'évêques ou autres notabilités savoyardes du temps. Cela ne pourra qu'aider gentiment à la « composition du lieu, » cet élément si aimable et si utile de la méditation.

2° Comptes rendus bibliographiques

SAINT THOMAS D'AQUIN, **Lectures spirituelles sur l'Adorable Sacrement de l'autel,** disposées par P. Gœdert. — Un vol. in-12 de XXVI-646 p., *franco* 2 fr. 50 (*net* pour le clergé, 1 fr. 50). — Paris, Garnier.

Ce volume de *Lectures* contient trois cents pages environ de saint Thomas sur l'Eucharistie; le reste est consacré à une explication des *Dons du Saint-Esprit* attribuée jusqu'à nos jours à saint Bonaventure et dont la critique moderne fait honneur à un franciscain allemand du XIVe siècle, Fr. Rodolphe de Biberach (Souabe).

Ce qu'on trouve dans saint Thomas, tous nos lecteurs le savent. Tous savent au moins ce que saint Thomas a répandu de lumière et de chaleur sur le mystère adorable de l'Eucharistie dans son *Office du Très Saint Sacrement*. Un homme qui a écrit un pareil *Office* ne devrait-il pas être toujours la première source, toujours consultée, méditée? En est-il toujours ainsi?

Une idée nous venait, à feuilleter ces pages. Nos lecteurs, les lecteurs du *Paroissial* en particulier, réclament sans cesse du « nouveau, » du moderne. Mais franchement, nous, qui sommes obligés par devoir d'état de promener des yeux plus ou moins fatigués à travers l'encombrement des nouveautés oratoires ou ascétiques du siècle, nous ne nous souvenons pas d'avoir jamais ressenti l'impression du « nouveau, » de l' « inédit, » autant qu'en relisant ces pages de saint Thomas. C'est l'éternelle jeunesse et la nouveauté toujours fleurie *(novitas tum florida)* de l'Eglise et de la vérité catholique quand elle ne nous

apparait pas fardée d'ornements à la mode. C'est à force d'être antiques que ces choses semblent neuves ; et l'on peut bien appliquer à l'Eglise et à la vérité divine ce que Pascal dit du monde, dont « l'antiquité est aussi la jeunesse. »

Ces pages, extraites de saint Thomas et vulgarisées à l'usage du peuple chrétien, seront particulièrement les bien venues en un moment où d'honorables ecclésiastiques, comme M. l'abbé Georgel et le P. Leray, tentent du mystère eucharistique des explications qui n'eussent certainement pas vu le jour si leurs auteurs eussent au préalable au moins consulté saint Thomas. (Voir l'exposé et la réfutation de leurs idées dans la *Revue Thomiste* de mars, mai, juillet 1901).

M. l'abbé Georgel s'en prend à la transsubstantiation (*Annales de philosophie chrétienne*, mai 1901), et n'admet pas l'anéantissement de la substance du pain et du vin : car, dit-il, en dehors du « cas particulier » de l' « âme des bêtes, » au sujet desquelles on admet « communément » qu'elles « disparaissent avec la vie des bêtes, » — « il est inouï que Dieu ait jamais détruit un seul atome de ses œuvres. » — Il n'admet pas non plus que l'Eucharistie renferme le corps de Jésus-Christ tel qu'il est au ciel, glorieux et triomphant ; car, « d'après l'Ecriture, le corps eucharistique de Jésus n'est pas au sacrement tel qu'il est au ciel, glorieux et triomphant ; c'est son corps qui va être livré. Il en était ainsi, *du moins*, au moment de l'institution ; » et tout porte à croire « que Jésus a laissé la sainte Eucharistie telle qu'elle a été instituée le jeudi saint, avec son corps et son sang à l'état de victime. » Comment comprendre « que le corps triomphant du Sauveur devienne pour l'homme un aliment véritable, *vere cibus ?* » — Etc. Nous vous faisons grâce des autres objections de M. Georgel pour vous dire vite quel système il nous propose.

Il veut donc expliquer la transsubstantiation eucharistique. Pour cela, se rendre compte d'abord « de ses lois » : ce qui sera « facile, puisque *rien n'est plus fréquent* dans l'univers que les transformations ou transsubstantiations naturelles. » Il est vrai qu' « on a réservé le mot *transsubstantiation* au changement du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ dans la sainte Eucharistie, tandis qu'on nomme *transformations* les changements opérés dans les substances matérielles en vertu des forces de la nature. *Mais, en réalité, ces deux opérations produisent les mêmes résultats* et ne diffèrent que dans leur cause et l'extension de leurs effets. » Les « *transformations naturelles sont de véritables transsubstantiations*, et l'on peut se servir indifféremment de l'une ou de l'autre de ces expressions. »

D'où M. Georgel conclut que la transsubstantiation eucharistique n'est, au fond, pour le corps de Jésus-Christ, qu'une sorte de nutrition miraculeuse : « Pendant qu'il était sur la terre, c'étaient les forces de la nature qui transformaient directement au corps et au sang de Jésus *une partie* des aliments pris chaque jour par ce divin Sauveur, tandis que dans la sainte Eucharistie c'est la puissance de Dieu qui opère miraculeusement ces transformations et qui change toute la substance du pain et du vin au corps et au sang de Jésus. »

On le voit, rien de plus « simple » que la transsubstantiation eucharistique : c'est la puissance de Dieu jouant le rôle de la puissance nutritive, et incorporant au Christ, d'une façon miraculeuse, tous les morceaux de pain et le vin qui servent dans le monde entier à la confection du sacrement : « Le Verbe incarné, pour nous donner son véritable corps, se contente de transformer la substance du pain en la faisant participer, au moment où il se l'unit, à la vie de son âme et à sa personne. » Ainsi, « la transsubstantiation eucharistique n'est pas, à proprement parler, une opération nouvelle ; elle ne fait que continuer les transsubstantiations opérées en Jésus pendant qu'il était sur la terre. » — Et ces nouvelles portions de matière que l'âme du Christ s'unirait dans le monde entier, loin d'être le corps du Christ qui est au ciel, n'en seraient qu'une excroissance ; et nous n'aurions plus dans l'Eucharistie que de nouveaux morceaux de chair du Christ, situés à des *distances locales* toujours énormes du corps du Christ qui est au ciel.

Ces choses ont vu le jour dans les *Annales de philosophie chrétienne*, la Revue où, comme nous l'avons dit déjà, nos néo-kantiens catholiques se trouvent quasi chez eux. Son directeur, M. l'abbé Ch. Denis, ne fait pas profession d'un attachement extraordinaire pour le thomisme. Il veut bien reconnaître pourtant dans le thomisme un « document précieux, » encore qu'il « lui manque ce mouvement de vie et cette puissance de persuasion dont nous avons tant besoin maintenant. » Or, s'il avait consciencieusement compulsé ce « document précieux, » il n'eût pas ouvert les pages de sa Revue à ces théories, ni à quelques autres.

Le P. Leray, lui, prétend que la présence réelle est attachée, *non aux espèces du pain et du vin*, mais aux espèces des atomes divers, hydrogène, oxygène ou carbone, qui composaient ces substances. Or, ces espèces d'atomes chimiques ne subissent aucun changement en elles-mêmes. D'où il suit que nous ne pouvons plus assigner de terme à la présence sacramentelle ; tant qu'ils subsisteront (et rien ne se perd), les atomes une fois consacrés conserveront la présence de Notre-Seigneur, et cela indéfiniment, quelles que soient les infinies combinaisons dont ils pourront faire partie.

On voit l'énormité des applications que l'on pourrait faire de cette conclusion logique. Le P. Leray ne les admettrait pas toutes ; mais, contre la logique de son système, il n'a de recours qu'au « bon plaisir » de Notre-Seigneur, bon plaisir dont on ne trouve pas trace dans la révélation évangélique.

Mais, même les applications que consent le P. Leray, paraîtront pour le moins singulières.

C'est ainsi que, d'après lui, « *les vapeurs qui s'échappent du calice ouvert* et qui se répandent dans l'atmosphère doivent aussi contenir le sang du Sauveur. La conséquence, dit-il, nous paraît juste, et nous croyons pouvoir l'admettre. »

Ainsi encore, il n'admet pas que la digestion stomacale détermine la disparition du corps de Jésus-Christ : « Cette opinion, dit-il, nous paraît déduite de la théorie des formes substantielles que nous rejetons. »

Il prolonge la présence réelle « au moins jusqu'au moment où les derniers produits de la digestion sont absorbés dans les intestins. Je dis *au moins*, car j'inclinerais à la prolonger encore davantage pour les âmes justes... Le lecteur s'étonnera peut-être de me voir établir une différence entre le juste et le pécheur. Puisque Notre-Seigneur se laisse manger, pourquoi ne se laisserait-il pas absorber par l'un et par l'autre ? »

Voici la raison de cette différence de traitement entre les justes et les pécheurs : « Si la présence réelle persévère après l'absorption, *comme l'élément absorbé entre dans le domaine de l'âme du communiant sans perdre son union à l'âme de Jésus-Christ*, il en résulte que *ces deux âmes* se trouvent à la fois présentes dans le lieu occupé par le même atome et sur lequel *toutes les deux* exercent leur empire comme principe de vie. Ces deux âmes se compénètrent et s'embrassent aussi intimement que possible. Eh bien ! cet embrassement des âmes, je le conçois uniquement comme un baiser d'amour et je le refuse à l'indigne. »

Sur quoi la *Revue Thomiste* s'écrie justement : « Le P. Leray ne semble pas soupçonner l'énormité du miracle qu'il nous propose ici : un atome animé par deux âmes ! »

On vient de voir aussi, dans ce qui précède, à quel point le P. Leray modifie la doctrine de la communion, telle qu'elle a toujours été enseignée dans l'Eglise. La communion, suivant le mot même de Notre-Seigneur (*qui manducat...*), c'est une manducation, *trajectio de ore ad stomachum :* à l'arrivée de la sainte Hostie dans l'estomac, la communion est accomplie, la grâce est produite ; et si la mort, à ce moment précis, venait à surprendre le communiant, bien que la digestion et l'absorption ne fussent pas commencées, le sacrement aurait néanmoins été reçu validement et son effet produit.

C'est donc une innovation que de faire consister, avec le P. Leray, la communion dans l'absorption des saintes espèces : « Le commencement de la communion coïncide avec celui de l'absorption..; la communion commence dans la bouche, puis elle se continue dans l'estomac et s'achève dans l'intestin...; il est *nécessaire* que la chair du Sauveur ne disparaisse pas dans la digestion et qu'elle soit encore présente au moment de l'absorption. » — Et, dans la théorie nouvelle, l'absorption étant le privilège des seuls justes, si la communion consiste dans l'absorption, il s'ensuit que les pécheurs ne communient pas ; et donc, parler de communion sacrilège, ce serait employer le mot communion dans un sens tout à fait impropre pour désigner une apparence de communion !

Et cette digestion et cette absorption devient une vraie nourriture corporelle, une nourriture pour le

corps, et non plus seulement pour l'âme, non plus seulement la nourriture spirituelle dont parle le Concile de Trente *(sumi autem voluit sacramentum hoc tanquam* SPIRITUALEM *animarum cibum) :* « Le *corps* du communiant est-il donc véritablement nourri de la *chair* de Jésus-Christ? *Nous le pensons*, dit le P. Leray... *Ma chair est vraiment une nourriture :* or, pour qu'un aliment nourrisse, il ne suffit pas qu'il soit absorbé. » On le voit, dans cette dernière phrase, le P. Leray prend le mot *absorption* au sens de *manducation*, tandis qu'ailleurs et en général il l'emploie pour désigner le phénomène terminus de la digestion : confusion de mots fâcheuse, ou distraction?

Est-ce aussi une confusion de mots qui lui fait écrire des phrases comme celles-ci : « C'est le corps même du Seigneur que nous voyons. Nos yeux perçoivent les atomes de sa chair qui ont pris la place des atomes correspondants du pain... Nous pouvons dire, en toute réalité, que le rayonnement de l'hostie, cette lumière qu'elle nous envoie et qui pénètre dans nos yeux, émane du corps même de Jésus-Christ » ?

Ceci est absolument inconciliable avec l'enseignement de saint Thomas, aux termes duquel Jésus-Christ est dans l'Eucharistie par mode de substance : *Corpus Christi est in hoc sacramento per modum substantiæ, et non per modum quantitatis*. Or, si le corps et le sang du Sauveur sont présents par mode de substance, nous devons leur attribuer les propriétés qui appartiennent à la substance en elle-même. Or, la substance, en soi, n'est pas visible à l'œil du corps, elle échappe à toute perception sensible, même à l'imagination ; elle n'est accessible qu'à l'intelligence, *cujus objectum est quod quid est*. Donc, le corps et le sang de Notre-Seigneur, comme toute substance, échappent à la perception sensible. On peut dire, en désignant la sainte Hostie : « Je vois le corps du Sauveur, » comme on dirait d'une autre substance : « Je vois du bois ou de la pierre; » mais jamais on ne pourra dire : « Ce que mes yeux perçoivent, c'est la chair du Sauveur, » pas plus qu'on ne dira : « Ce que je vois, ce que je touche, c'est la substance du bois. » *Visus, tactus, gustus in te fallitur*.

En somme, conclut la *Revue Thomiste*, « le Père Leray a cru que, par suite des découvertes modernes de la science, la théologie eucharistique était aujourd'hui réduite à une page blanche sur laquelle il lui serait loisible d'écrire ce qu'il voudrait. Ce fut là son tort ; nous sommes persuadé que s'il avait plus attentivement étudié la vraie théologie de saint Thomas, il n'aurait nullement senti le besoin d'inventer un nouveau système. »

Et c'est pourquoi, de nouveau, nous souhaitons ardemment la bienvenue à l'édition de propagande de saint Thomas que nous annoncions en tête de ces lignes.

VÉNÉRABLE LOUIS DE GRENADE, **Lectures spirituelles sur les Fêtes de la Très Sainte Vierge,** disposées par P. Gœdert. — Un vol. in-12 de xxv 588 p., 2 fr. 50 (*net* pour le clergé, 1 fr. 50): — Paris, Garnier.

MASSILLON, **Lectures spirituelles pour le Temps du Carême.** — Un vol. in-12 de xxxi-660 p., même prix. — Paris, Garnier.

La couronne royale du Rosaire, par le P. Gondrand. — Deux vol. in 12 de 400 et 396 p., 7 fr., — Paris, G. Beauchesne.

Une journée à Lourdes, par l'abbé Gardes. — Un vol. in-12 de 306 p., 3 fr. 50. — Paris, Ch. Amat, et chez l'auteur, curé de Ste-Sabine (Tarn-et-Garonne).

Notre-Dame de Lourdes, par Alfred Monbrun. — Un vol. in-8 de 500 p., 4 fr. 50. — Tours, Cattier.

I. — La publication de ces *Lectures spirituelles* se poursuit rapidement. Nous en sommes au septième volume depuis moins d'un an. La maison Garnier a voulu entreprendre, pour nos auteurs pieux, ce qui lui a si bien réussi, à elle et à d'autres, depuis de longues années, pour les auteurs classiques des diverses littératures : une collection de volumes in-12 très compacts à très bon marché. Pour livrer à ce prix, il faut pouvoir compter sur une énorme diffusion. Cette diffusion, on la savait assurée à des auteurs comme Racine ou Gœthe, Homère ou Virgile. On ne saurait trop se féliciter qu'elle se soit trouvée acquise aussi à des écrits d'abord plus austère, à saint Augustin et à Ventura, à Bourdaloue et à saint Thomas d'Aquin.

Aujourd'hui, c'est Louis de Grenade qu'on nous présente. Ce volume contient une série de lectures de 20 à 25 pages chacune sur les principales fêtes de la sainte Vierge. L'Annonciation, à elle seule, reçoit une dizaine de chapitres ; les autres fêtes en ont trois ou quatre.

Tout le monde sait que l'espagnol Louis de Grenade fut un des auteurs ascétiques les plus goûtés de nos aïeux du XVII^e siècle. Sa popularité lui valut même l'honneur d'être ridiculisé par Molière. En ce temps-là, on aimait les choses fortes et substantielles. Nous souhaitons à nos contemporains et plus encore à nos contemporaines de prendre à ces pages le même goût que leurs grand'mères d'antan.

II. — A la même collection appartiennent ces pages de *Massillon*, le plus onctueux et le plus caressant des orateurs de son temps, mais avec, au fond, une nuance de rigorisme ou d'austérité qui pourra paraître ici ou là un peu exagérée. C'est là une critique à laquelle d'ailleurs n'échappent pas toujours les prédicateurs qui, précisément dans la forme, semblent les plus caressants. Mais quelle perfection de prose ! quelle séduction irrésistible de style ! Il fallait bien qu'il en fût ainsi pour que Voltaire en fit son livre de chevet.

On trouvera dans ce volume vingt et une lectures d'une trentaines de pages chacune, sur les sujets qui sont de mise en Carême, le salut, les grandes vérités, les fins dernières, les obstacles à la conversion, quelques scènes ou paraboles évangéliques comme la résurrection de Lazare et l'enfant prodigue, etc.

III. — Ces deux volumes du P. Gondrand sur le Rosaire sont les tomes VI et VII de ses œuvres posthumes, c'est-à-dire de ses œuvres en général, puisque, avec le P. Gondrand, tout est posthume et qu'il n'a rien publié de son vivant, renouant sur ce point la tradition de quelques-uns des plus grands évangélisateurs et apôtres dont l'Eglise ait gardé le souvenir, la tradition en particulier de son illustre ami Mgr Berteaud, avec qui d'ailleurs son éloquence toute en mouvement, entraînante et primesautière, débordante d'idées et d'images solides, a tant de traits de similitude.

Ces deux volumes sont un recueil d'allocutions sur les *Mystères du Rosaire*. Voici comment le P. Gondrand en a conçu le plan. Il les prononçait pendant le mois d'octobre, au cours de la récitation du chapelet prescrite par Léon XIII. Seulement, au lieu de faire précéder ou suivre ce chapelet d'une instruction plus ou moins vague sur la sainte Vierge, il faisait alterner sa parole avec la prière même du peuple. Avant chaque dizaine, il disait un mot sur le mystère correspondant. Ce fut là la méthode même de saint Dominique dans ses prédications ; et l'on n'a pas de peine à comprendre combien elle est efficace et sûre pour soutenir l'attention des fidèles, pour nourrir leur piété, pour les attacher à la récitation du chapelet et à la méditation des mystères.

On trouvera donc, dans ce recueil, une série d'allocutions sur les quinze mystères, une dizaine pour chaque mystère, chacune de deux ou trois pages, en général, chacune avec quelque chose de saisissant et de frappant. Du reste, quiconque a ouvert un des volumes précédents du P. Gondrand sait qu'il n'est pas capable d'écrire une banalité.

Nous n'hésitons pas à proclamer ces allocutions dignes de prendre place à côté des *Méditations* du P. Monsabré sur le même sujet, avec plus de vie, parce que précisément elles ont été prononcées, avec plus de mouvement oratoire et tout le feu de l'imagination la plus riche mise au service d'une admirable théologie.

IV. — M. le curé Gardes, au cours d'une station aux Pyrénées, s'est arrêté à Lourdes, qu'il connaissait et aimait déjà ; et il nous dit ses impressions de pèlerin. Ce sont impressions qui ont été confiées à la presse des millions de fois depuis que les pèlerinages affluent à Lourdes ; mais on a toujours plaisir à les relire. Et puis, nous pouvons assurer nos lecteurs qu'ils n'auront pas souvent rencontré des pages écrites avec autant de naturel et de bonhomie, avec autant d'esprit, et du meilleur, avec une imagination toute gasconne, qui s'en va cueilir ses comparaisons aux quatre points de l'horizon, de Delphes au Colisée, et de La Mecque à Paris, au

Paris de l'Exposition. — Ne lâchons pas M. Gardes pourtant sans protester contre son injustice flagrante à l'égard de la Seine et des paysages de la Seine, les plus ravissants paysages urbains qui soient au monde. Mais à un Gascon, il ne faut pas demander l'impossible. Pour un peu, nous parierions que ces pages charmantes ont été parlées, parlées en conférences ecclésiastiques, avant d'arriver jusqu'à nous.

V. — Le livre de M. Alfred Monbrun bénéficiera, lui aussi, de cet attrait qui s'attache, par toute l'Eglise, à tout ce qui porte le nom de Lourdes. C'est, sous forme très simple et très sincère, l'histoire de Notre-Dame de Lourdes depuis les apparitions jusqu'à nos jours : les processions, les miracles, le bureau des constatations, la basilique et l'histoire de sa construction et de ses embellissements, l'église du Rosaire, le Calvaire et la Croix de Jérusalem, le P. Sempé, les dernières années de Bernadette, l'Office de N.-D. de Lourdes, l'Œuvre des pèlerinages et « la France à Lourdes », autant de choses sur lesquelles on sera heureux de trouver ici des notions précises, complètes, loyales. Pour tous les pèlerins de Lourdes, ces pages seront un excellent mémorial de ce qu'ils ont vu et éprouvé au pied de la grotte de bénédiction.

Autour du catholicisme social, par Georges Goyau. — Deuxième série. — Un vol. in 16, 3 fr. 50. — Paris, Perrin.

Nous avons eu déjà plusieurs fois la bonne fortune de présenter à nos lecteurs la personne et les ouvrages de M. Georges Goyau, l'un de nos meilleurs écrivains catholiques. Nous n'avons pas à le louer de nouveau. Il est de ceux dont les ouvrages se recommandent d'eux-mêmes à l'attention des lecteurs. Celui que nous annonçons aujourd'hui ne fera qu'augmenter la faveur du public intelligent.

C'est une collection d'articles variés pour les sujets et pour le ton. Ils ont ce caractère commun de se rapporter à une idée vraie, féconde, actuelle, pratique et d'une haute portée apologétique : l'action sociale de l'Eglise.

L'auteur a pu, sans leur faire violence, les faire entrer dans un cadre philosophique et historique. Une première partie est intitulée : *Définitions et distinctions;* une seconde : *Leçons anciennes et nouvelles;* une troisième : *Les récentes manifestations du catholicisme social;* une quatrième : *Le devoir d'aujourd'hui;* en épilogue : *L'Eglise et les courants politiques du siècle.*

Mais rien d'abstrait dans le contenu du volume, tout y est au contraire entièrement concret et très vivant. Les idées se rattachent à un livre récent, à un document pontifical, à des faits anciens, à la vie d'un personnage important, à l'histoire d'un congrès. L'intérêt se soutient sans peine, et que de choses instructives et actuelles !

Signalons dans la première partie l'historique et la portée de l'Encyclique *Graves de communi;* une étude où l'on voit tout ce qui manque pour que la souveraineté nationale soit une réalité effective.

Dans la seconde, l'action sociale des monastères et les services qu'ils ont rendus depuis le moyen âge jusqu'à l'âge moderne. Mais surtout un admirable chapitre intitulé modestement : *Figurines franciscaines,* saint François d'Assise, sainte Claire, sainte Rose de Viterbe, sainte Marguerite de Cortone, saint Bernardin de Sienne, le bienheureux Bernardin de Feltre, sainte Françoise Romaine, la bienheureuse Jeanne de France, unis dans un même cadre et peints de main de maître, nous fait saisir l'action sociale des saints dans la vie surnaturelle et dans la vie publique. Une longue et attachante notice sur M. Ollé-Laprune met en pleine lumière le rôle de ce penseur chrétien qui sut faire accepter dans l'Université même la doctrine catholique à ses élèves qu'enthousiasmait son enseignement.

La troisième partie nous présente, comme manifestations récentes du catholicisme social, la campagne en faveur du repos dominical, les congrès de Nottingham et de Besançon.

Les remèdes signalés dans la quatrième partie sont d'abord le dogme, puis l'action, spécialement l'action de la jeunesse.

L'épilogue montre l'Eglise opposant à une fausse conception de la liberté l'idée du lien social et du bien social, à la notion erronée de la souveraineté populaire et de l'indépendance individuelle les droits de Dieu et les justes garanties dues aux droits des travailleurs.

Les nombreuses citations ou allusions répandues dans toutes les parties du volume témoignent de l'étendue des données sur lesquelles travaille l'auteur ; la pensée philosophique et chrétienne qui anime ses articles et y verse une abondante lumière, fait de ce nouveau volume un nouveau et important service rendu à la cause catholique.

Mémoires du duc de Rovigo, *pour servir à l'histoire de l'empereur Napoléon.* — Tomes IV et V. — Vol. in-12 de 474 et 468 p., à 3 fr. 50. — Paris, Garnier.

Un évêque de l'ancien régime. *Louis-Joseph de Grignan, 1650-1722,* par l'abbé Léon Charpentier. — Un vol. in-12 de 340 p. avec portrait, 2 fr. 50. — Arras, Sueur-Charruey.

I. — Avec les tomes IV et V s'achève la publication des *Mémoires* de Savary, duc de Rovigo. Le tome IV nous dit ce qui se passait en France pendant les années 1812, 1813 et 1814 (campagnes de Russie, d'Allemagne et de France); le tome V nous raconte l'abdication de Napoléon, le projet d'assassinat formé contre lui sous l'impulsion de Talleyrand et avec la complicité de monarques étrangers, son départ pour l'île d'Elbe, le projet d'enlèvement combiné toujours par Talleyrand, le retour en France et les Cent-Jours. Après les Cent-Jours, Savary s'embarque avec Napoléon sur le *Bellérophon :* mais les Anglais en usent avec lui comme avec Napoléon, le traitent en prisonnier de guerre et l'emprisonnent à Malte. De prisonnier de guerre des Anglais, le gouvernement de Louis XVIII en fait un prisonnier d'État et le condamne à mort par contumace. Savary, dans ses deux derniers chapitres, nous raconte son évasion du fort de Malte, ses pérégrinations errantes en Turquie, en Autriche, en Angleterre, et enfin son retour à Paris en 1819 pour se faire juger — et acquitter.

Nous l'avons dit à propos de la publication des premiers volumes de ses *Mémoires :* c'est incontestablement un des personnages les plus odieux de cette époque, un de ceux où l'on a le plus de peine à démêler quelque côté sympathique. C'est le plus répugnant des policiers. Successeur de Fouché au ministère de la police, il fit regretter Fouché : c'est tout dire. Mais le zèle même qu'il apporta à l'exercice de ses odieuses fonctions garantit l'intérêt de ses *Mémoires :* il fut au courant de tout et ne laissa jamais tomber une rancune. On sent, à travers ces pages, le regard aigu du fauve qui, de son coin de ténèbres, épie sa proie et se précipite sur elle avec délices.

II. — C'est un spectacle absolument opposé qui vous sera offert dans ce tableau de la vie d'*un Evêque de l'ancien régime.* Louis-Joseph de Grignan, frère cadet du gendre de Mme de Sévigné, naquit en 1650, fut en 1674 abbé de Saint-Georges-sur-Loire au diocèse d'Angers, en 1676 agent général du clergé de France et, à ce titre, chargé du matériel des Assemblées générales du clergé et en rapports constants avec la cour, nommé en 1680 évêque d'Evreux, et, avant même d'avoir pris possession de son siège, transféré en 1681 à l'évêché de Carcassonne, qui valait au bas mot 36.000 livres de rente, alors qu'Evreux n'en rapportait que 22 000 : sur quoi vous trouverez, dans l'ouvrage de M. Charpentier, des détails féroces extraits de la correspondance de Mme de Sévigné, où le point de vue surnaturel brille par son absence.

M. de Carcassonne n'en fut pas moins un bon évêque. Il fut quelque peu gallican dans l'affaire de la Régale, mais avec beaucoup de modération, et par fidélité au roi plus que par esprit d'insoumission vis-à-vis du pape. En revanche, il imposa vigoureusement à son clergé la signature du *formulaire* d'Alexandre VII ; et, quand fut publiée la bulle *Unigenitus,* il donna un mandement qui est un vrai monument de piété sincère et de parfaite docilité aux décisions du Saint-Siège. Il fut un homme de charité. Il dota sa ville épiscopale d'un hôpital. Il mit ses revenus très largement à la disposition de ses pauvres dans les années de famine, et très parcimonieusement à la disposition de son neveu, au grand déplaisir de la marquise de Sévigné. Il vécut en bonne intelligence avec l'administration civile, mais

n'hésita pas à défendre ses fidèles habitants de Carcassonne contre les empiètements du maire. Il s'interposa entre la ville et les bouchers et boulangers qui ne cessaient d'élever le prix des denrées. Il adressa à son clergé des instructions fort sages sur l'administration du sacrement de pénitence. Il tint des synodes diocésains. Il veilla très assidument à la tenue exacte des conférences ecclésiastiques. Il fit à un chapitre revêche des concessions qui témoignent de sa grandeur d'âme. Il aima beaucoup les Jésuites et s'occupa de leur faire confier la direction de son séminaire.

Figure très sympathique, très attachante comme on voit, et très édifiante. On trouvera plaisir et profit à la contempler à travers les pages que lui a consacrées M. Léon Charpentier.

La langue française au Canada, conférence lue devant l'*Union catholique* de Montréal, le 10 mars 1901, par J.-P. Tardivel, directeur de la *Vérité* de Québec. — Brochure in-18 de XVIII-70 pages, 6 gravures. — Montréal, librairie Beauchemin.

Manuel de la parole, par Adjutor Rivard, avocat, professeur agrégé d'élocution à la Faculté des arts de l'Université Laval. — Première partie : *Traité de la prononciation.* — Un vol. in-18 de 300 pages. — J. P. Garneau, éditeur, à Québec.

I. — Quand le Canada eut été cédé par la France à l'Angleterre, les Canadiens français s'attachèrent à leur langue comme à un lambeau sacré de la patrie dont ils se voyaient séparés. L'Angleterre se garda bien de les mécontenter ; par l'acte de Québec de 1774, elle leur conserva les lois et la langue françaises. De nos jours, l'usage de l'anglais tend à se répandre même dans les districts où domine l'élément français. Mais les Canadiens, toujours fiers de leur origine française, très attachés à leurs traditions et à leur foi religieuse qui se lient à la conservation de leur langue, s'appliquent de toutes leurs forces à se défendre contre l'invasion de la langue anglaise.

Les esprits cultivés du Canada écrivent et parlent le français comme on le fait en France ; mais la masse du peuple a conservé les expressions, les tournures, la prononciation du temps de Louis XIV. M. Tardivel a fait grand plaisir aux auditeurs de sa conférence en leur prouvant par des citations de nos auteurs que bien des locutions regardées maintenant comme patois canadien ont été autrefois authentiquement françaises. Parmi celles qu'il cite, il en est qui ne s'écrivent plus chez nous, mais se parlent encore : « Il s'est *abîmé* la main ; il s'est *démanché* le bras ; on *endure* le feu. »

Par contre, l'anglais déteint sur le français du Canada. M. Tardivel en cite des exemples.

Il termine sa conférence en engageant ses compatriotes à respecter et à faire respecter leur langage.

II. — C'est à quoi pourra les aider le *Manuel de la parole*, de M. Adjutor Rivard.

Le premier volume, *Traité de la prononciation*, est une excellente étude à la fois théorique et pratique de tout ce qui concerne la prononciation, la lecture et la diction depuis les sons simples jusqu'aux phrases complètes : c'est un manuel de diction *correcte*. Un autre volume traitera de la diction *oratoire*.

Aux exemples qui appuient chaque règle est ajoutée une liste des fautes canadiennes, dont beaucoup se pratiquent encore en France, les unes dans un pays, les autres dans un autre. Par ces détails, comme dans son ensemble, ce Manuel, fait pour les Canadiens, peut être intéressant et utile pour grand nombre de Français de la mère-patrie.

La formation du style par l'assimilation des auteurs, par Antoine Albalat. — Un volume in-12 de 308 p., 3 fr. 50. — Paris, Colin.

On a présenté longuement à nos lecteurs autrefois (1899, p. 194 et suiv.) l'*Art d'écrire enseigné en vingt leçons*, de M. Albalat. Aujourd'hui c'est encore d'un « art d'écrire » qu'il s'agit, ou, si l'on veut, de quelques chapitres de l' « art d'écrire » : car, après des considérations générales fort judicieuses et très nourries sur l'originalité dans l'imitation, M. Albalat se restreint à étudier par le menu deux procédés de style, la *description* et l'*antithèse* : la *description* avec ses qualités et ses écueils, d'Homère à Chateaubriand, de Fénelon ou de Florian à Lamartine et à Zola ; — l'*antithèse* ensuite sous toutes ses formes qui sont légion, l'antithèse qui, en dehors du style descriptif, nous dit-on, est la grande ressource de l'art d'écrire, l'antithèse dont le bénéfice est de faire d'une pierre deux coups, et ensuite de chacune d'elles deux encore, etc. Il y a des analyses très fines et très fécondes certainement de l'antithèse chez les anciens, dont on cite seulement quelques modèles empruntés à Cicéron et à Tacite « l'exemple immortel de la condensation et de l'antithèse qui sort des faits, » mais surtout chez nos grands écrivains, Montaigne, le vieux Balzac, Pascal, Bossuet, Montesquieu, Rousseau, Lamartine, Louis Blanc, surtout Taine et Hugo, dont le talent est « une perpétuelle création d'antithèses. »

Ces pages seront extrêmement précieuses pour nos professeurs de belles-lettres ; et on les mettra très utilement aux mains des élèves de rhétorique ou d'humanités. Les ouvrages de M. Albalat sont d'excellents manuels de lecture intelligente. C'est à ce point de vue qu'il les faut envisager ; et c'est de ce point de vue que l'on en goûte tout le mérite. On pourrait chicaner M. Albalat sur le choix de ses titres, qui peuvent sembler un peu ambitieux, ou plutôt naïfs, ou même dangereux. Car enfin, supposez que tout le monde puisse apprendre à écrire « en vingt leçons, » quel déluge de style, et où placerons-nous tous notre copie ? Car il n'y a pas apparence, évidemment, que tous ces néo-écrivains gardent leur style pour eux, et alors, quel encombrement de recrues dans l'armée des « prolétaires intellectuels ! »

Mais rassurons nous. M. Albalat veut apprendre à tout le monde à lire, à jouir et à profiter de ses lectures. Là se borne certainement son ambition, et là est le fruit le plus sûr et le plus savoureux de ses « leçons. »

Les premières applications du Concordat dans le diocèse d'Angers, 1801-1803, par l'abbé Uzureau, directeur de l'*Anjou historique*. — In-8 de 107 p. — Angers, imprimerie J. Siraudeau.

Autour du Concordat (1800-1808). *Lettres inédites* de Mgr d'Aviau du Bois de Sansay, publiées par l'abbé L. Favot. — In-8 de 60 p. — Grenoble, imprimerie Vallier Edouard.

Le Droit populaire avant 1789 et aujourd'hui. — In-12 de 71 p., 1 fr. — Paris, G. Beauchesne.

I. — Bon spécimen d'histoire locale. Ces monographies se multiplient de divers côtés depuis quelques années. C'est là un excellent exemple. Souhaitons qu'on le suive partout. C'est seulement quand chaque point de notre sol aura été ainsi étudié par le menu qu'on pourra édifier des généralisations sûres.

Même dans ces monographies qui semblent d'un intérêt surtout local, on trouve quantité de choses qui peuvent être instructives ou piquantes pour tout le monde.

Par exemple, l' « Etat nominatif des prêtres du département de Maine-et-Loire, » expédié le 11 août 1801 par le préfet au ministère de l'Intérieur, avec notes confidentielles sur la vie et mœurs constitutionnelles de chaque ecclésiastique.

Avant la Révolution, le territoire du département de Maine-et-Loire était réparti entre quatre évêchés : or, de ces quatre évêques, l'un était mort au moment du Concordat ; un autre (le titulaire d'Angers même) accorda sa démission comme la lui demandait Pie VII ; les deux autres (Nantes et La Rochelle) la refusèrent. Comment se tirèrent d'affaire ces prélats opposants (ils furent en tout trente-six), après leur destitution par la Bulle *Qui Christi Domini* et devant l'apparition dans leurs diocèses d'un évêque nommé en vertu du Concordat ? L'opinion qui prévalut parmi eux fut de recommander une obéissance relative et provisoire à l'égard de ce nouveau venu, comme on le ferait à l'égard d'un simple administrateur apostolique, et sans préjudice de

la véritable autorité épiscopale, qui était réputée demeurer entre les mains des titulaires actuels.

Le Concordat donna pour pasteur à l'église d'Angers un ancien évêque constitutionnel, Mgr Charles Montault des Isles, évêque intrus de la Vienne, où d'ailleurs il n'avait plus exercé aucune fonction ecclésiastique depuis *huit* ans. Il fit, au Bref *Post multos labores* (relatif aux évêques constitutionnels), une réponse aussi satisfaisante que possible, se reconnaissant *coupable d'avoir occupé le siège de Poitiers sans autorité légitime, déclarant se soumettre avec un esprit sincère et respectueux aux jugements du Saint-Siège sur toutes les affaires ecclésiastiques de France, et implorant la clémence de Sa Sainteté et les remèdes dont il aurait besoin pour être réconcilié avec l'Eglise.* En foi de quoi l'absolution solennelle lui fut donnée par M. de Pancemont, curé de Saint-Sulpice et délégué à cet effet, en présence de trois témoins, le 11 mars 1802. Le 10 avril suivant, Portalis lui écrivit : « Le premier consul me charge, *citoyen*, de vous annoncer que vous êtes nommé à l'évêché d'Angers... » Mgr Montault n'accepta l'épiscopat qu'après avoir pris conseil de M. Emery, supérieur de Saint-Sulpice et ancien supérieur du Grand Séminaire d'Angers.

Mgr Montault arriva à Angers le 31 mai 1802. Il y trouva, à côté de quatre cents prêtres insermentés, une trentaine de constitutionnels. Ceux-ci, soutenus et poussés par les théophilanthropes, lui firent une opposition dont M. Uzureau nous trace un tableau extrêmement curieux. On nous saura gré d'en extraire ce qui se rapporte à la *rétractation* des assermentés.

Dès le lendemain de son arrivée, 1er juin 1802, l'évêque invite les membres du clergé constitutionnel à une conférence secrète. Conformément aux instructions reçues du légat Caprara le 12 mai précédent, il leur présente une formule qu'ils discutent, adoucissent, et signent enfin. — Le lendemain, nouvelle réunion à l'évêché, cette fois avec une soixantaine de prêtres restés fidèles. On devait s'y donner le baiser de paix et de réconciliation.

« Quelle fut notre surprise, écrit l'un des assermentés, quand M. l'évêque, dans un discours aussi pathétique qu'insinuant, déclara que, s'étant rétracté devant M. le cardinal-légat du serment qu'il avait fait de se soumettre à la Constitution civile du clergé, il espérait qu'ils voudraient bien *lui pardonner d'avoir persécuté l'Eglise*, puisqu'il en avait témoigné un repentir sincère qu'il ressentirait toute sa vie, et qu'*il les priait de nous accorder la même grâce*, parce que nous avions fait entre ses mains la rétractation qu'il avait exigée de nous, et qu'il se réservait de nous relever lui-même des censures et irrégularités que nous avions encourues ! — A cette proposition, ayant obtenu la parole, je lui déclarai que la formule que nous avions signée ne portait aucune expression de *rétractation...*; que nous serions toujours disposés à faire les premières démarches pour nous réunir cordialement à nos confrères, mais que nous ne ferions rien de contraire à notre conscience, à notre honneur, ni aux vues du gouvernement ; que, puisqu'il persistait dans la demande d'une rétractation, et qu'à défaut d'icelle il nous faisait défense d'assister à son installation..., nous allions, sans nous écarter du respect que nous lui devions et de la soumission que nous lui avions jurée, avertir le gouvernement. »

Et en effet, ils en écrivent immédiatement à Fouché, ministre de la police générale et ennemi juré du clergé fidèle. Fouché adresse au préfet une circulaire violente, où on lit :

« Vous devez porter une égale attention à ce qu'aucun des partis qui ont divisé l'Eglise *n'exige aucune espèce de rétractation.* Je vous ai déjà fait connaître la volonté du gouvernement à cet égard. On ne peut, sans la méconnaître, demander aux prêtres ni serment, ni formule autre que *la déclaration qu'ils adhèrent au Concordat et qu'ils sont dans la communion des évêques nommés par le premier consul.* Si on se croyait autorisé de part et d'autre à demander des rétractations réciproques, où seraient les fruits d'une réconciliation religieuses, dans laquelle doivent s'éteindre toutes les haines et tous les souvenirs du passé? L'organisation des cultes est dans l'Eglise ce que le 18 brumaire a été dans l'Etat. »

Cette lettre de Fouché est datée du 7 juin. Trois jours après, Caprara adressait à l'évêque d'Angers les instructions suivantes, qui annulaient celles du 12 mai :

« Les prêtres constitutionnels voulant se réconcilier avec l'Eglise feront la déclaration suivante : *J'adhère au Concordat et je suis dans la communion de mon évêque nommé par le premier consul et institué par le pape.* — Cette déclaration étant souscrite par les prêtres constitutionnels, les évêques leur ajouteront de pourvoir à leur conscience. »

Mgr Montault, comme bien d'autres évêques, ne put se résigner à se contenter d'une formule aussi simplifiée. Les troubles continuèrent à Angers. Le 19 juin, lettre comminatoire de Fouché au préfet. Il faut noter qu'à Angers le préfet était le frère même de l'évêque. Sa réponse à Fouché, datée du 29 juin, rejette la responsabilité sur les constitutionnels, qui affectent « un esprit d'indépendance, une sorte de presbytérianisme incompatible avec la hiérarchie actuelle. » Et il ajoute :

« Ce département est un des plus tranquilles de la République ; mais il demande des ménagements extrêmes... Vous sentirez la nécessité de ne faire intervenir que le moins possible l'autorité civile dans les affaires ecclésiastiques, particulièrement dans celles qui, reposant sur la confiance ou la conscience, ne sont subordonnées à aucune juridiction. D'ailleurs, les limites respectives de l'autorité des préfets et des évêques sont-elles jusqu'à présent bien marquées? Leurs rapports sont-ils bien déterminés? — Je crois que, dans l'état présent des choses, il est sage et politique de laisser opérer les évêques, à moins que la tranquillité publique n'en fût troublée, auquel cas l'autorité civile devrait intervenir... »

Cet accord des deux pouvoirs, ecclésiastique et civil, exaspérait les constitutionnels, et plusieurs autres avec eux. Le préfet fut sacrifié et relevé de ses fonctions le 20 septembre 1802. Avec le nouveau préfet, les négociations furent pénibles. D'ailleurs les instructions du gouvernement devenaient très pressantes en faveur des constitutionnels qui faisaient le siège des postes avantageux. Ceux d'Angers signèrent une sorte de profession de foi longue de deux pages et enveloppée de vague, qui déplut à la fois à Rome et au gouvernement. Peu après ils osaient écrire les lignes suivantes, retrouvées par M. Uzureau aux archives de l'évêché d'Angers :

« Les cinq premiers articles du Concile (le Concile national constitutionnel de 1797) comparés avec l'acte signé entre les mains de M. l'évêque le 25 thermidor an X, démontrent que notre doctrine fut toujours la même et que nous avons signé *confirmation* de doctrine et non *rétractation.* »

Nous nous sommes étendu longuement sur cette brochure. Ce que nous venons d'en dire en révèle assez l'extrême intérêt.

II. — Taine a écrit quelque part qu'il n'y a, en histoire, que l'inédit qui mérite d'être lu et fasse autorité. Taine procède volontiers par boutades ; mais il n'en reste pas moins certain que souvent des choses qui n'ont pas été écrites pour la publicité sont singulièrement révélatrices d'une époque, d'une situation, d'un état d'âme.

On en aura une nouvelle preuve dans ces *quinze* lettres, écrites par le dernier archevêque de Vienne à l'un de ses curés les plus affectionnés, *huit* antérieures au Concordat et signées de noms de guerre, les *sept* autres postérieures au Concordat et datées de Bordeaux.

L'évêque de Grenoble, Mgr Henry, a mis en tête de cette publication une lettre très éloquente et fort touchante ; l'éditeur, professeur au petit séminaire du Rondeau, a enrichi sa trouvaille d'éclaircissements complets et qui dénotent un homme très familiarisé avec l'histoire religieuse de la Révolution ; et il n'est pas jusqu'à l'exécution typographique elle-même, avec sa riche illustration (portrait de Mgr Daviau, cathédrales de Vienne et de Bordeaux, fac-simile des lettres du prélat, etc.), qui ne vous attire puissamment à pénétrer dans ce coin de vie intime et pastorale de l'un des meilleurs et des plus pacifiques ouvriers de la restauration religieuse de la France. Mgr d'Aviau fut le dernier archevêque de Vienne ; il envoya de grand cœur sa démission à Pie VII (29 septembre 1801); et quand il s'agit de pourvoir les nouveaux évêchés, le premier consul se montra aussi désireux que le pape lui-même de l'élévation de Mgr d'Aviau. Fouché seul fit opposition et en appela à ses notes de police.

« Qu'importent vos notes? lui répliqua le premier consul. Est-ce qu'il n'y en a pas dans les cartons de la police contre tout le monde?... Pour l'ancien archevêque de Vienne, il n'a fait en revenant dans son diocèse que son devoir : la place d'un évêque est au milieu de son troupeau comme celle d'un général est à la tête de sa division ou de sa brigade ; j'aime les hommes qui ont le sentiment de leur dignité et le courage de leur position. »

Quand Portalis lui annonça sa nomination à l'arche-